



RAPPORT D'ACTIVITÉ > 2019



Sommaire

1	 Rapport moral de la Présidente	p.4
2	 InfoMIE, Qui sommes-nous ?	p.7
3	 Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, qui sont il-elles?	p.14
4	 Renforcer les capacités des actrices et acteurs qui contribuent à l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines	p.18
	4.1 La plateforme InfoMIE, richesse du travail en réseau pluridisciplinaire	p.19
	4.2 Des espaces de travail techniques nationaux, décloisonnés et à géométrie variable	p.20
5	 Soutenir au quotidien les professionnel.le.s de terrain dans la réalisation de leur mission par un outillage technique	p.31
	5.1 Une veille quotidienne à travers le centre de ressources www.infomie.net	p.32
	5.2 Un appui des actrices et acteurs, et des jeunes au quotidien : les permanences juridiques nationales d'InfoMIE	p.37
	5.3 Un appui « sur mesure » et personnalisé : les journées de formation/sensibilisation	p.44
	5.4 L'animation de la liste de travail InfoMIE-RIME	p.45
	5.5 La lettre d'actualité d'InfoMIE	p.45
	5.6 Le réseau social Twitter, moyen de diffusion de l'information	p.46
6	 Mettre en œuvre notre projet	p.47

1

Rapport moral de la Présidente

A l'heure où j'écris ces lignes, nous affrontons en France une situation inédite liée à l'épidémie de COVID-19 qui rejaillit de manière prégnante sur la situation des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s pris.e.s en charge à l'aide sociale à l'enfance et de manière singulière, comme toujours, pour les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s, grands oublié.e.s de la protection de l'enfance.

Face à cette situation et ses conséquences inédites pour la protection et l'accès aux droits de ces jeunes particulièrement vulnérables, c'est avec grande fierté que je peux, en tant que Présidente d'InfoMIE, souligner le rôle primordial de notre association et surtout l'expertise et la qualité du travail de l'équipe salariée que je tenais à saluer en préambule, qui a su montrer, encore une fois s'il en était besoin, sa pugnacité, son efficacité, sa précision et sa réactivité.

Précision, réactivité et expertise au service des droits de l'enfant sont les maîtres mots qui guident, depuis sa création, l'association InfoMIE et 2019 en témoigne à nouveau.

2019, les droits des mineur.e.s isolé.e.s mis à rude épreuve.

2019, année du 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, comme chacun le sait, a été une année préoccupante pour les droits des MIE : le changement de perspective initié en 2018 avec l'adoption de la loi du 10 septembre 2018 n°2018-778 et son article 51, mettant en place un fichage des mineur.e.s isolé.e.s demandant protection, s'est poursuivi en 2019. Les craintes que nous formulions à l'égard de ce fichier se sont révélées exactes avec la publication du décret mettant en place le fichier AEM dit fichier mineur.e.s isolé.e.s : en conditionnant l'accès à l'accueil provisoire d'urgence et l'évaluation à la prise d'empreintes, la procédure mise en place constitue une saillie nette dans l'égal accès à la protection de l'enfance. Ces questions ont fait l'objet de différents contentieux, ainsi que les expertises médicales d'âge osseux, notamment devant le Conseil constitutionnel qui a pour la première fois consacré l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour autant, nous constatons malheureusement une dégradation sur l'ensemble du territoire de l'accès aux droits des mineur.e.s isolé.e.s, par ce changement de prisme mais également par un défaut prégnant de connaissance des droits et d'approche par les droits. C'est là toute l'importance du travail d'InfoMIE.



Une envolée des chiffres.

Il est de coutume, malheureusement, de souvent parler de chiffres concernant les mineur.e.s isolé.e.s. Rassurons-nous, ici je me concentrerai sur les chiffres d'InfoMIE. 2019 est une année où les chiffres s'envolent pour InfoMIE, reflétant et témoignant ainsi de la qualité et de l'importance du travail d'InfoMIE pour l'ensemble des acteurs, dont je fais partie, qui accompagnent à chaque étape de leurs parcours les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s. L'activité de notre association, sans cesse en augmentation, fait écho et retranscrit ainsi la réalité de l'accès aux droits des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s en France. C'est la force d'InfoMIE : donner une photographie à l'instant t de l'accès aux droits des mineur.e.s isolé.e.s à chaque étape de leur parcours et surtout rappeler le cadre. Le présent rapport illustre ainsi le cap que tente de dessiner au quotidien InfoMIE afin de ne jamais perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant et ses droits.

L'accès aux droits, le besoin de sécurité juridique, ne sont pas des concepts aisément perceptibles et pourtant ils font partie des besoins fondamentaux des enfants, sujets de droits, au même titre qu'un hébergement, une prise en charge socioéducative, une scolarité, la santé ou l'accès à un repas. Le socle commun est le droit, les droits de l'enfant. InfoMIE est aujourd'hui l'une des rares associations spécialisée sur la question à n'avoir pour approche que le droit, ce qui en fait une perle pour tout.e professionnel.le ou acteur/actrice intervenant dans ce domaine, une petite pépite qui alimente et forme en continu chacun.e de nous, et se réinvente et réinvente ses approches constamment. Pourtant, force est de constater que les financeurs ont quelques difficultés à percevoir cela et j'en suis navrée. Cela est d'autant plus navrant que l'expertise de l'équipe d'InfoMIE est aujourd'hui connue et reconnue de tou.te.s et cette envolée de chiffres en témoigne : plus d'un million de visites du centre ressources sur l'année, plus de 1200 permanences juridiques, un réseau avocat.e.s juristes solide, des notes d'observations publiées et actualisées, des outils constamment réinventés et actualisés, etc.

Le deuxième poste renouvelé en 2019 grâce à l'appui de la Fondation Abbé Pierre doit être pérennisé afin de soulager la Coordinatrice et poursuivre le rythme de ces activités ô combien précieuses pour l'accès aux droits de ces jeunes.

2019, une modification des statuts, pour un rôle pleinement assumé par InfoMIE : la possibilité d'intervenir en justice.

Depuis de nombreuses années, l'expertise d'InfoMIE est sollicitée par les avocat.e.s, que ce soit dans le cadre de contentieux individuels ou, comme en 2019, lors des grands contentieux de principe portés par différents acteurs. La spécificité d'InfoMIE est de travailler sur le droit et uniquement sur le droit des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et à ce titre il était naturel de modifier les statuts afin que notre association assume ce rôle et puisse apporter son éclairage juridique.

Les droits de l'enfant, et rien que les droits de l'enfant.

Plus que jamais, le travail d'InfoMIE s'avère et s'avèrera capital pour l'accès aux droits des mineur.e.s. Cette approche par les droits permet de renforcer de manière durable et au quotidien l'ensemble de la chaîne de professionnel.le.s, de structures, d'institutions, d'acteurs et actrices qui accompagnent les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et permet de faire connaître leurs droits à ces jeunes - sujets de droits, ré-pétons-le - qui bien souvent voient leurs droits « confisqués » par les adultes, par les institutions et ne sont pas informé.e.s. Cette petite pépite juridique que j'ai le plaisir de présider depuis deux ans doit pouvoir continuer sa mission, essentielle pour les droits de l'enfant. InfoMIE traduit ce que devrait être une approche par les droits. Gageons qu'elle pourra continuer ce travail de qualité encore longtemps.

Émilie DEWAELE
Présidente d'InfoMIE

2

InfoMIE,

Qui sommes-nous ?

Notre histoire

Depuis 13 ans, la plateforme nationale InfoMIE outille et accompagne au quotidien les acteurs et actrices accompagnant les mineur.e.s isolé.e.s et jeunes majeur.e.s et travaille à la protection et au respect des droits de ces jeunes vulnérables.

En janvier 2005, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) publiait un rapport sur les conditions d'accueil des mineurs isolés étrangers/mineurs non accompagnés en France, suite à une enquête menée auprès de 64 départements. Dès 2005, ce rapport rappelle fermement que le phénomène des mineurs isolés étrangers est et demeurera un phénomène pérenne.

L'un des constats présentés dans ce rapport révèle alors une difficulté et un manque d'accès prégnant aux informations, au droit applicable dans le domaine des mineurs isolés étrangers. Selon ce même rapport, il est primordial pour améliorer la prise en charge de ces jeunes vulnérables de créer, de constituer des plateformes ou réseaux coordonnés d'acteurs réunissant divers partenaires publics et associatifs

L'esprit d'InfoMIE était né.

Le 6 décembre 2006 est ainsi créé et mis en ligne le centre ressources www.infomie.net dont le but est alors de recenser et compiler toute la littérature existante sur la question des mineurs isolés étrangers/mineurs non accompagnés et surtout mettre en exergue le droit applicable.

En 2009, le projet InfoMIE s'autonomisera en association loi 1901 pour devenir une véritable plateforme nationale d'acteurs concernés par la question des MIE et développera, au-delà du centre ressources et des permanences juridiques, de nombreuses activités visant à outiller et former au quotidien et de manière continue les différent.e.s acteurs et actrices accompagnant ces jeunes isolé.e.s. Depuis sa création, la plateforme nationale InfoMIE, dont le centre ressources est l'outil le plus connu, n'a eu de cesse de s'élargir, dans une logique pluridisciplinaire et pluri acteurs.

Cette plateforme nationale à la composition inédite a ainsi le privilège de regrouper associations, structures de protection de l'enfance (foyers, MECS,...) ministères, autorités indépendantes, conseils départementaux et professionnels (médecins, avocats, psychologues, éducateurs...) accompagnant au quotidien ces jeunes vulnérables.

NOS OBJECTIFS :

- > Diffuser le droit applicable aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s
- > Concourir à la protection des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, jeunes particulièrement vulnérables du fait de leur isolement et de leur exposition particulièrement accrue aux réseaux d'exploitation
- > Permettre aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s de bénéficier d'une prise en charge efficace et adaptée à leurs besoins spécifiques, en adéquation avec le principe « d'intérêt supérieur de l'enfant » posé à l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990
- > Diagnostiquer et répondre aux besoins d'information, d'outillage, de formation, de conseil et de soutien exprimés par les professionnel.le.s qui travaillent en direction des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s



Par la mise en synergie des compétences des personnes qui composent le réseau (mutualisation des savoirs et des savoir-faire) et l'élaboration d'outils / de supports (centre ressources, permanence de renseignements, listes de diffusion et de discussion, outils de capitalisation etc.) à destination des acteurs de terrain, InfoMIE favorise donc l'accès aux droits fondamentaux des mineur.e/s isolé.e.s (accès à une protection, accès à l'éducation, accès à la santé, rétablissement de l'identité etc.)

La plateforme InfoMIE est bien souvent connue pour son centre ressources en ligne, www.infomie.net, qui est la face émergée et visible de notre action. Mais nos activités sont bien plus larges.

Nous prenons peu la parole, notre action n'est pas matériellement palpable pour beaucoup (nous ne distribuons pas de repas, de vêture, nous ne soignons pas). Et pourtant l'accès aux droits est tout aussi primordial et complémentaire des autres actions.

Pour que les droits de ces jeunes en danger soient respectés, pour que ces jeunes soient protégé.e.s, une information, une formation et un outillage au quotidien des actrices et acteurs qui les accompagnent et des jeunes eux-mêmes est une base indispensable.

Ceci est notre action au quotidien.

Concernant la nature de notre association, InfoMIE porte sur la protection des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, le respect de leurs droits et uniquement sur cette question. Ce qui en fait, de facto, une plateforme unique aux niveaux français et européen, spécialisée sur cette thématique, ayant une expertise globale et fine sur ces jeunes vulnérables et sur l'ensemble de leur parcours, de leur arrivée sur le territoire à leur sortir des dispositifs de protection de l'enfance. C'est sa richesse et c'est ce qui explique qu'InfoMIE est devenue un outil incontournable pour les acteurs de terrain.

Point singulier : notre approche pluridisciplinaire et pluri-acteurs. Cette logique est particulièrement importante car elle vise à décloisonner les disciplines, faire dialoguer les disciplines entre elles et sortir de l'isolement les acteurs/actrices et professionnel.le.s qui vont accompagner ces jeunes vulnérables tout au long de leur parcours.



Les destinataires d'InfoMIE

- > Les professionnel.le.s issu.e.s du travail social, de la justice, de la santé, de l'éducation nationale
- > Les formatrices, formateurs et étudiant.e.s du secteur de l'enseignement du travail social
- > Les Conseils départementaux, chefs de file de la protection de l'enfance
- > Les chercheuses et chercheurs spécialisé.e.s dans la protection de l'enfance, le droit des étrangers, les droits humains, etc.
- > Et surtout les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s.

DES CHIFFRES CLÉS :



72
MEMBRES



13 ANS
DU CENTRE
RESSOURCES



1
DEMI-JOURNÉE
D'ÉTUDE



1283
PERMANENCES
JURIDIQUES



2
GROUPES
DE TRAVAIL



16
FORMATIONS
RÉALISÉES



1
BOÎTE
À OUTILS



1
RÉSEAU
D'AVOCATS ET
DE JURISTES MIE



29
BARREAUX
REPRÉSENTÉS



2
PUBLICATIONS

QUELQUES DATES CLÉS 2019

JANVIER

Publication de la Note d'observations d'InfoMIE
« Les examens radiologiques d'âge osseux et l'évaluation de minorité »

30 JANVIER

Décret n° 2019-57 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures isolées et autorisant la création d'un traitement de données (fichier AEM dit fichier MIE)

Demi-journée de formation des référents MNA à l'ENPJJ

02 FÉVRIER

Journée de formation de Repairs 75 (Adepape de Paris) et Repairs 94 (Adepape du Val de Marne)
sur l'accès aux droits des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance

28 FÉVRIER

Arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme, 5e section, Khan c. France, requête n°12267/16
condamnation de la France pour ne pas avoir répondu à l'obligation de prise en charge et de protection d'un MIE afghan ayant vécu plusieurs mois dans le bidonville de Calais dans un environnement totalement inadapté à sa condition d'enfant et dans une précarité inacceptable au regard de son âge, situation constitutive d'un traitement dégradant.

12 MARS

Audience au Conseil constitutionnel, Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur les expertises médicales d'âge osseux, Affaire n° 2018-768 QPC

13 MARS

Journée de formation coanimée avec le Défenseur des droits, Direction territoriale de la PJJ 93

15 MARS

Groupe de travail Droit
« Les documents d'état civil étrangers, l'analyse documentaire – Etudes de cas »

21 MARS

Décision n° 2018-768 QPC du Conseil constitutionnel
conformité à la Constitution des 2e et 3e alinéas de l'article 388 du code civil, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

22 MARS

Réunion nationale du Réseau national d'avocat.e.s juristes d'InfoMIE

25 MARS

Journée de formation sur l'accès aux droits des MNA, Pôle territorial de formation (PTF) PJJ Ile de France

28 MARS

Communication par la CEDH de l'affaire S.M.K c. France, requête n°14356/19
concernant la prise en charge d'une mineure isolée étrangère non reconnue mineure par un conseil départemental durant le temps des recours judiciaires

03 AVRIL

Ordonnance du Conseil d'Etat n°428477, 428831, de rejet de la demande de suspension du décret n°2019-57 du 30 janvier 2019

04 AVRIL

Groupe de travail Santé
« L'art thérapie, outil de médiation, outil thérapeutique, étude de 3 méthodologies »

11 AVRIL

Journée de formation Accès aux droits des MNA, PTF Grand Est PJJ

24 ET 25 AVRIL

Formation coanimée avec UNICEF-France des acteurs du Nord et du Pas de Calais
travaillant avec les mineur.e.s isolé.e.s sur le littoral et à Grande Synthe

13 MAI

Formation des avocat.e.s du Barreau de l'Essonne au contentieux lié aux MIE

15 MAI

Décision du Conseil d'Etat, 1e et 4e chambres réunies, n°428478 et 428826 de renvoyer la question prioritaire de constitutionnalité concernant l'article L 611-6-1 du CESEDA [mettant en place le traitement automatisé AEM appui à l'évaluation de minorité] devant le Conseil Constitutionnel.

22 MAI

Formation des avocat.e.s du Barreau des Hauts de Seine sur le contentieux de la reconnaissance de minorité, coanimée avec le GISTI et RESF 92

24 MAI

Intervention à l'ADDE sur la nouvelle procédure d'évaluation de minorité et d'isolement et l'impact sur le contentieux de reconnaissance de minorité

31 MAI

Décisions du Comité des droits de l'enfant contre l'Espagne, CRC/C/81/D/22/2017 et CRC/C/81/D/16/2017, la date de naissance est un élément composant du droit à l'identité, du droit à l'état civil, qui ne peut être altéré, « la détermination de l'âge d'une jeune personne, qui déclare être mineure revêt une importance fondamentale, dans la mesure où son issue détermine si cette personne bénéficiera ou non de la protection nationale en tant qu'enfant. De la même façon, et ce point est d'une importance vitale pour le Comité, la jouissance des droits énoncés dans la Convention découle de cette détermination. Par conséquent, il est donc impératif qu'il y ait une procédure équitable pour déterminer l'âge d'une personne, et qu'il y ait la possibilité de contester le résultat obtenu par le biais d'une procédure judiciaire. Pendant que ce processus est en cours, la personne doit se voir accorder le bénéfice du doute et être traitée comme un enfant »

JUIN

Publication de la Note d'observation sur le déploiement du décret d'application n°2019-57 instaurant la procédure liée à l'utilisation du traitement automatisé AEM
Appui à l'évaluation de minorité

13 JUIN

Assemblée générale ordinaire d'InfoMIE

05 JUILLET

Assemblée générale extraordinaire d'InfoMIE

09 JUILLET

Audience devant le Conseil Constitutionnel, affaire n°2019-797, QPC Unicef France et autres,
constitutionnalité de l'article L 611-6-1 du CESEDA créant le traitement automatisé AEM – Appui à l'évaluation de minorité

26 JUILLET

Décision du Conseil Constitutionnel n°2019-797 QPC Unicef France et autres,
Conformité à la Constitution de l'article L 611-6-1 du CESEDA

18 SEPTEMBRE

Décision du Comité des droits de l'enfant CRC/C/82/D/27/2017, le Comité rappelle que durant le processus de détermination de minorité, comprenant le temps des recours judiciaires, la personne doit être traitée comme un.e enfant et vient définir ce qu'il faut entendre par le fait de traiter la personne comme un enfant durant le temps des recours.
« le Comité prend note de l'argument de l'État partie selon lequel le transfert de l'auteur dans un centre de protection de l'enfance pourrait présenter un risque grave pour les enfants de ces centres. Cependant, le Comité note que cet argument repose sur l'hypothèse selon laquelle l'auteur est un adulte. Le Comité considère que le plus grand risque est d'envoyer un mineur potentiel dans un centre qui n'héberge que des adultes »

19 SEPTEMBRE

Animation d'un module de formation d'une journée à l'IRTS Ile de France, Educatrices et Educateurs spécialisé.e.s 3e année

24 SEPTEMBRE

Groupe de travail Droit
« L'accès au séjour des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s »

27 SEPTEMBRE

Réunion nationale du Réseau national d'avocat.e.s juristes d'InfoMIE

01 OCTOBRE

Formation de l'équipe éducative de la Fondation Grancher, Etablissement de Chartres, sur l'accès au séjour et à la nationalité des mineur.e.s isolé.e.s et à l'aide provisoire jeune majeur

14 OCTOBRE

Intervention sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme lors d'une journée d'étude du Réseau européen avocats – Barreau de Paris

15 ET 17 OCTOBRE

Formation des évaluateurs sur le droit des mineur.e.s isolé.e.s (1er module) et l'état civil (2e module), CNFPT et ENPJJ

25 OCTOBRE

Formation aux droits des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s, Mission locale du 93

18 NOVEMBRE

Groupe de travail Santé
« Santé, comment faire de la prévention avec les mineur.e.s isolé.e.s ? »

20 NOVEMBRE

30e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant

Arrêté pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

28 NOVEMBRE

PTF PJJ Grand Ouest, Formation d'une journée sur le droit des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s

03 DÉCEMBRE

Demi-journée d'étude d'InfoMIE,
« L'impact de la mise en place du traitement automatisé AEM - Appui à l'évaluation de minorité - sur l'entrée en protection de l'enfance des mineur.e.s isolé.e.s »

11 DÉCEMBRE

Cour de Cassation, Criminelle n°2692,
arrêt de principe sur les conditions de l'article 388 du code civil pour ordonner des expertises médicales d'âge osseux

Conseil d'Etat, 2ème et 7ème chambres réunies, décision du n°424336
sur les conditions d'appréciation par un préfet des critères posés par l'article L 313-15 du CESEDA concernant l'octroi d'un titre de séjour mention salarié/travailleur temporaire

3

**Mineur.e.s isolé.e.s
étranger.e.s,**
qui sont-ils/elles ?

Mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, mineur.e.s non accompagné.e.s, mineur.e.s privé.e.s définitivement ou temporairement de la protection de leurs parents. Autant d'appellations pour des jeunes vulnérables qui, du fait de leur minorité et de leur isolement légal, sont en danger et relèvent donc de la protection de l'enfance. Quel que soit le débat autour de la nomenclature à retenir, les mineur.e.s isolé.e.s vont être confronté.e.s à des obstacles qui n'existent qu'en raison de leur extranéité : entrée dans le dispositif de protection de l'enfance, détermination de leur minorité, reconnaissance de leur identité et de leur état civil, représentation légale, droit à l'éducation, à la santé...

Les mineur.e.s isolé.e.s, du fait de leur minorité et de leur isolement légal - c'est à dire présent.e.s sur le territoire français sans les titulaires de l'autorité parentale, sans leurs représentants légaux- deux critères de danger au sens de l'article 375 du code civil, relèvent de l'enfance en danger, sans discrimination, et donc de la compétence des Conseils départementaux au titre de la protection de l'enfance.

Ainsi, la protection en France de ces jeunes particulièrement vulnérables dépend pleinement de la qualité et de la cohérence de l'accompagnement mis en place dès leur arrivée sur le territoire et durant les mois ou années que durera leur prise en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance.

Qui est mineur.e isolé.e ?

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant retient la notion de « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » au sein de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Les articles L112-3 et L221-2-2 du CASF précisent que ces jeunes « privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

Ainsi, un.e mineur.e isolé.e étranger.e est une personne de moins de 18 ans, n'ayant pas la nationalité française et qui se trouve séparée des titulaires de l'autorité parentale sur le territoire français.

Parce qu'il ou elle est mineur.e et séparé.e de son ou ses représentants légaux, et donc dans une situation d'isolement légal, ce/cette jeune est un.e enfant en danger. De cette situation découle un besoin évident de protection.

Ces jeunes relèvent donc du droit commun de la protection de l'enfance. Les mineur.e.s étranger.e.s, (isolé.e.s ou non) présent.e.s sur le territoire français, du fait de leur minorité, n'ont pas à justifier de la régularité de leur séjour. **Du temps de leur minorité, ces mineur.e.s sont en situation régulière et relèvent du droit de la protection de l'enfance.** En revanche, ces jeunes, parce qu'ils et elles sont de nationalité étrangère, devront à leurs 18 ans accéder au séjour. Ils et elles relèveront ainsi également du droit des étrangers.

Contrairement à certains pays voisins européens, la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s en France relève de la protection de l'enfance (et donc ne se fait pas par la porte d'entrée « étranger » ou demandeur d'asile) mais surtout concernant leur accès au séjour à 18 ans, la demande d'asile n'est pas la seule voie offerte à ces jeunes.

En effet, parce que ces mineur.e.s isolé.e.s auront été confié.e.s et pris.e.s en charge par l'aide sociale à l'enfance, s'ils/elles ne relèvent pas de l'asile, ils ou elles auront accès à d'autres voies privilégiées d'accès au séjour en fonction de leur âge lors de leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance :

- > Les mineur.e.s isolé.e.s pris.e.s par l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 15 ans et justifiant de 3 années de prise en charge pourront réaliser une déclaration de nationalité française (article 21-12 du code civil)
- > Les mineur.e.s isolé.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans et justifiant du suivi réel et sérieux d'une formation ont accès, de plein droit, à un titre de séjour vie privée et familiale (article L 313-11-2 bis du CESEDA*)
- > Les mineur.e.s isolé.e.s confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance après l'âge de 16 ans et justifiant de 6 mois de formation qualifiante pourront solliciter un titre de séjour salarié/travailleur temporaire (article L 313-15 du CESEDA)

* Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Orientation nationale des mineur.e.s isolé.e.s

Ces jeunes vulnérables relèvent de la protection de l'enfance et donc de la compétence départementale. Or, certains départements remontaient depuis longtemps une inégalité entre les territoires. Certains départements étant des départements d'arrivée spontanée, alors que d'autres non.

En 2013, une circulaire du 31 mai 2013 dite « Circulaire Taubira » avait alors dessiné un dispositif national afin d'encadrer la « mise à l'abri » et l'évaluation des MIE mais également d'organiser une répartition nationale des MIE. Le Conseil d'Etat a, en 2015, annulé partiellement cette circulaire « Taubira » du 31 mai 2013, notamment concernant le système de répartition nationale au motif qu'un tel dispositif ne relevait pas du pouvoir réglementaire mais bien du pouvoir législatif.

Il a fallu attendre la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance qui pose le principe d'une répartition de l'accueil des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s entre les départements. Ainsi, un.e mineur.e isolé.e reconnu.e comme mineur.e dans un département X et confié.e à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire pourra faire l'objet, après avis de la cellule nationale du Ministère de la justice (Mission Mineurs non accompagnés), et en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant, d'une réorientation nationale dans un autre département. Il/Elle sera alors confié.e à un second département, le département dit d'orientation.

Prise en charge des jeunes majeur.e.s isolé.e.s

La protection de l'enfance concerne évidemment les mineur.e.s en danger mais concerne également les jeunes majeur.e.s de moins de 21 ans éprouvant des difficultés. Comme le précise l'article L 112-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les interventions en matière de protection de l'enfance « *peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* »

Ainsi, l'aide sociale à l'enfance (ASE), service dépersonnalisé du Conseil départemental qui, sous l'autorité du ou de la président.e du conseil départemental, est chargée d'« *apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique [...] aux [...] majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* » (article L. 221-1 du CASF). Dans un premier temps, l'ASE doit préparer les mineur.e.s qui lui ont été confié.e.s à devenir autonomes. Après leur majorité, l'ASE doit répondre aux jeunes majeur.e.s de moins de vingt et un ans sollicitant une aide en raison des difficultés qu'ils ou elles rencontrent.

Ainsi, tout.e jeune majeur.e de moins de 21 ans éprouvant des difficultés familiales, sociales ou éducatives peut solliciter la poursuite de sa prise en charge, en tant que jeune majeur.e, à l'aide sociale à l'enfance.

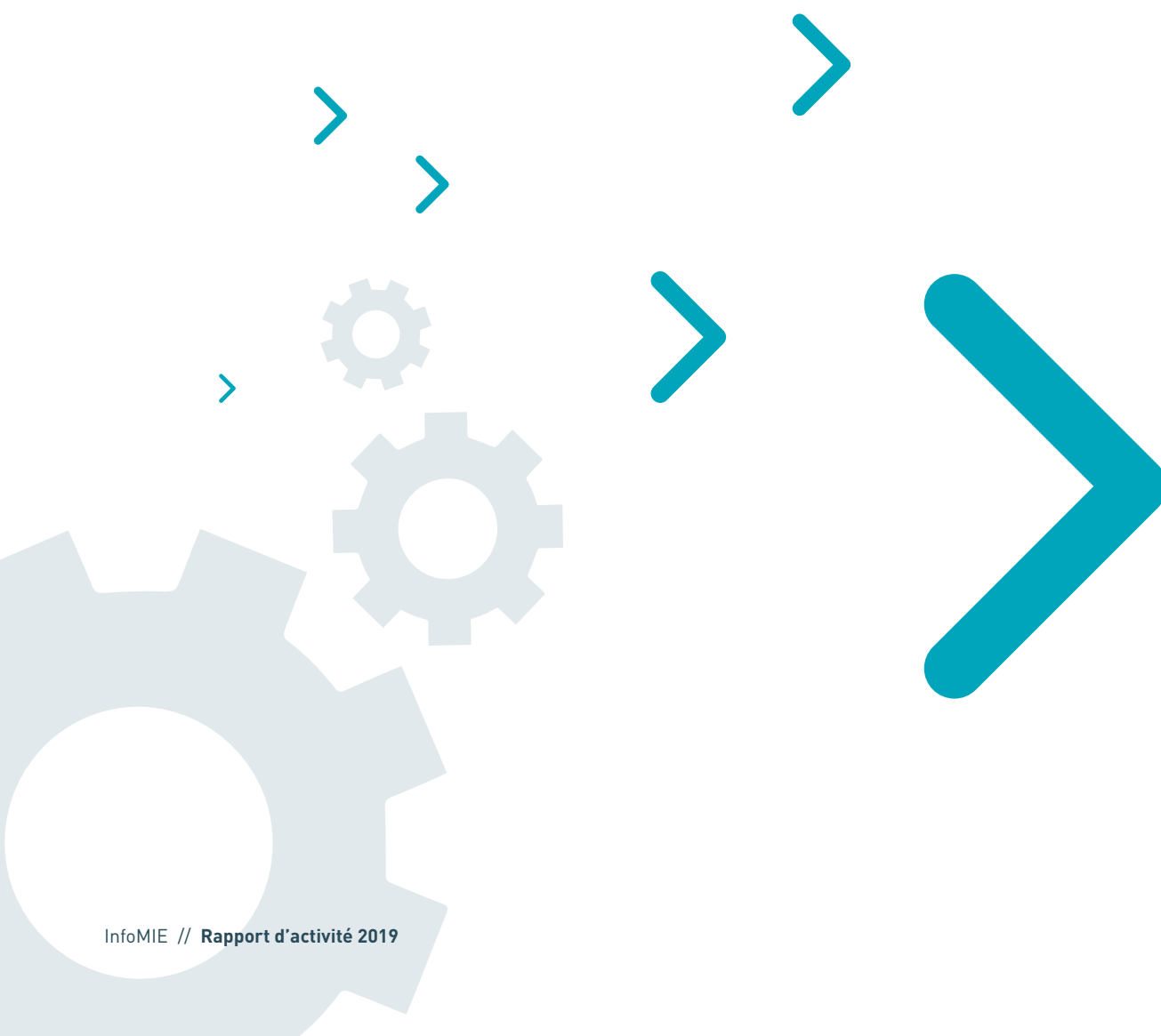
Les jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s, en situation d'isolement sur le territoire national depuis leur arrivée, sont particulièrement touché.e.s par de telles difficultés lorsque leur prise charge au titre de la protection de l'enfance prend fin à leur majorité. Au même titre que les autres jeunes majeur.e.s, ils ou elles peuvent donc solliciter auprès du Conseil départemental une prise en charge jusqu'à leurs 21 ans.

Il est important de rappeler également que la réforme de la protection de l'enfance du 14 mars 2016 a posé l'interdiction de mettre fin à une prise en charge en cours d'année scolaire ou universitaire engagée : si un.e jeune est scolarisé.e, le Conseil départemental ne peut interrompre sa prise en charge (article L 222-5 du CASF).



Actualités en 2019

- > 30e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant
- > La mise en place du traitement automatisé AEM – Appui à l'évaluation de minorité
- > La refonte des textes d'application de la loi du 14 mars 2016 et le nouvel arrêté du 20 novembre 2019 concernant les modalités d'évaluation de minorité
- > L'examen de la question prioritaire de constitutionnalité sur les expertises médicales d'âge osseux – consécration de l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant
- > L'examen de la question prioritaire de constitutionnalité relative à la création du traitement automatisé AEM – Appui à l'évaluation de minorité
- > Des décisions importantes du Comité des droits de l'enfant contre l'Espagne, concernant les composantes du droit à l'identité des mineur.e.s isolé.e.s, le droit au recours effectif et la présomption de minorité durant l'ensemble du processus de détermination de minorité incluant le temps du recours judiciaire



4

Renforcer les capacités des actrices et acteurs

qui contribuent à
l'accompagnement
et la prise en charge
des mineur.e.s isolé.e.s
étranger.e.s par l'échange
de pratiques et le dialogue
entre disciplines

4.1 La plateforme InfoMIE, richesse du travail en réseau pluridisciplinaire

Depuis sa création en 2009, le réseau InfoMIE ne cesse de s'étendre et se développer. 2019 s'est inscrit dans cette continuité de développement tout en démontrant une stabilisation et fidélisation des membres et des partenaires institutionnels.

72 

**MEMBRES DE LA PLATEFORME
INFOMIE AU 31/12/2019**

ainsi

6

**NOUVEAUX MEMBRES NOUS ONT
REJOINTS EN 2019 :**

La plateforme InfoMIE comptait :
au 31/12/2018 : 70 membres
au 31/12/2017 : 58 membres

6

**NOUVEAUX MEMBRES ONT
ADHÉRÉ À LA PLATEFORME EN 2019 :**

- l'Association Adali Habitat
- le Comité pour la santé des exilés (COMEDE)
- l'Association Jean Coxtet
- Maître Serge DONZEL, Barreau des Deux-Sèvres
- Maître Blandine QUEVREMONT, Barreau de Rouen
- Maître Eurielle RIVIERE, Barreau de Lille

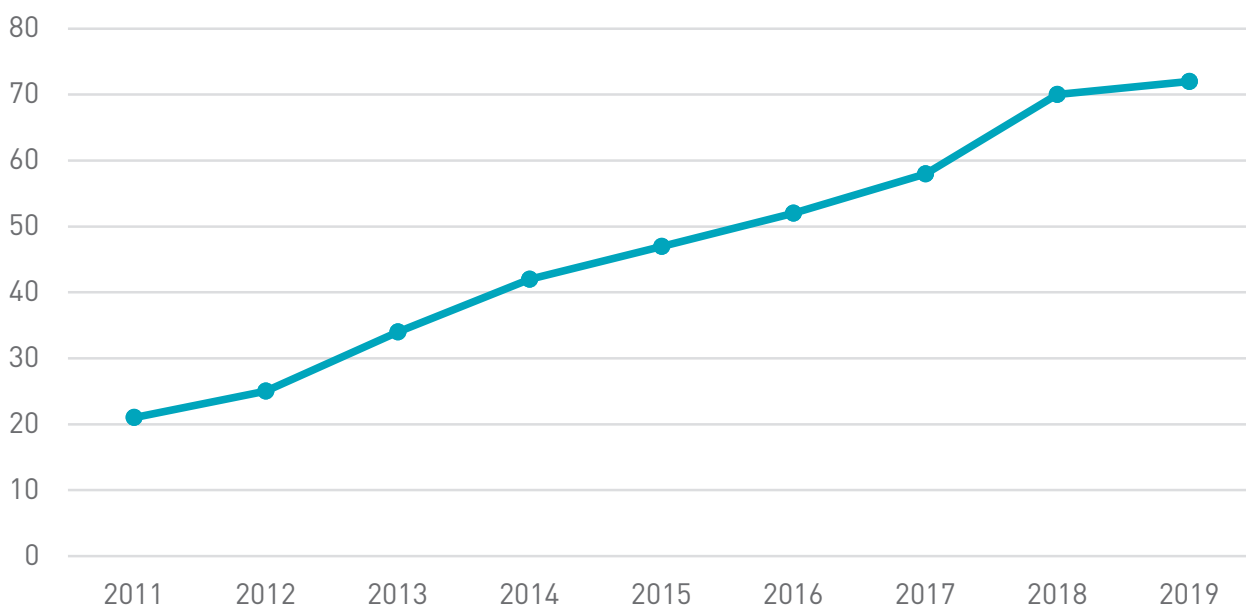
2

**RADIATIONS ONT ÉTÉ VOTÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN
2019, PRENANT ACTE DES MEMBRES
AYANT CESSÉ DE COTISER.**

2

**DÉMISSIONS ONT ÉTÉ
ENTÉRINÉES PAR CETTE MÊME
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

Nombres de membres d'InfoMIE



4 | Renforcer les capacités des actrices et acteurs qui contribuent à l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines

Les partenaires institutionnels que sont le pôle Protection des personnes /Défense des enfants du Défenseur des Droits, la Mission MNA du Ministère de la Justice, la DGCS – Ministère de la Santé et des Solidarités, le UNHCR (Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés) ainsi que l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) ont maintenu leur participation à l'ensemble des instances de travail d'InfoMIE. De nouveaux partenaires ont participé aux instances de travail d'InfoMIE : magistrats (juges des enfants, juges aux affaires familiales), auditeurs de justice, chercheurs.

Des approches toujours plus diversifiées ont pu être identifiées au sein du réseau – venant réaffirmer le caractère pluridisciplinaire des actions menées par InfoMIE

La plateforme nationale qui compte donc au 31 décembre 2019, **72 membres** a permis de répondre aux objectifs communs que se sont fixés ses membres, à savoir :

- > Favoriser la connaissance du droit applicable aux mineur.e.s isolé.e.s et la compréhension des problématiques vécues par ces jeunes (lieu technique de réflexion)
- > Favoriser la création de liens / d'échanges entre acteurs et expert.e.s privés et publics sur la thématique des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s (lutte contre l'isolement des acteurs, actrices et professionnel.le.s)
- > Favoriser l'émergence de solutions innovantes et opérantes (mise en synergie des compétences diverses)
- > Renforcer la capacité des acteurs et actrices de terrain (mutualisation des savoirs et savoir-faire)
- > Soutenir les acteurs et actrices de terrain (mise à disposition de ressources et d'outils)

4.2 DES ESPACES DE TRAVAIL TECHNIQUES NATIONAUX, DÉCLOISONNÉS ET À GÉOMÉTRIE VARIABLE

Afin de renforcer durablement les capacités des acteurs qui accompagnent les mineur.e.s isolé.e.s et donc favoriser une information de qualité et un accès aux droits, nous mettons en place plusieurs instances de travail qui visent à instaurer des espaces techniques de réflexion, d'échanges et de mise en réseau. **Le caractère innovant de cette démarche est la régularité.** Il ne s'agit pas d'organiser ponctuellement un colloque mais bien de proposer **des instances de travail régulières pluridisciplinaires et pluriacteurs. C'est bien la régularité des participants qui est recherchée.**

Nos instances de travail permettent ainsi une formation continue et une actualisation des connaissances, des législations applicables mais également des contentieux, jurisprudences à utiliser et pratiques des institutions. Cette régularité et actualisation permettent d'outiller les professionnel.le.s et bénévoles qui accompagnent les jeunes et favorisent la protection et l'accès aux droits des mineur.e.s isolé.e.s.

4.2.1 LES DEMI-JOURNÉES D'ÉTUDE D'INFOMIE, INSTANCE PLÉNIÈRE ET PLURIDISCIPLINAIRE, LIEU TECHNIQUE DE RÉFLEXION CROISÉE

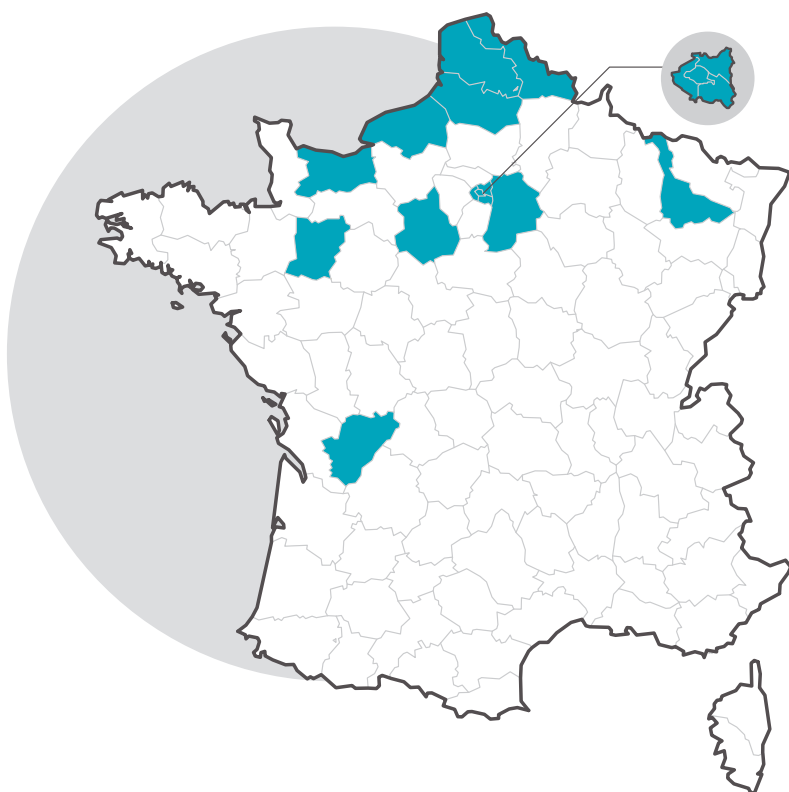
Anciennement appelées les « Comités de rédactions », les demi-journées d'étude nationales constituent l'instance technique plénière de travail d'InfoMIE permettant, sous un format élargi, d'aborder des thématiques d'actualité via une réflexion croisée d'acteurs et/ou de disciplines.

En effet, fin 2015 une nouvelle orientation avait été impulsée aux Comités de rédaction en adoptant une approche thématique. L'idée est d'aborder un sujet d'actualité, une thématique concernant les MIE et jeunes majeur.e.s de manière transversale et pluridisciplinaire, en structurant ainsi les interventions et débats autour d'une seule et même thématique ou question. Cette approche « ciblée » permet aux membres et partenaires de travailler en amont en ce sens et prendre la parole en fonction de l'angle de chacun, du quotidien de chacun. Ceci favorise ainsi les échanges et les changements de perspectives, donnant ainsi la parole à plusieurs structures et plusieurs professions sur une même thématique.

LE 3 DÉCEMBRE 2019 A ÉTÉ ORGANISÉE UNE DEMI-JOURNÉE D'ÉTUDE AYANT NATURELLEMENT POUR THÈME :



L'IMPACT DE LA MISE EN PLACE DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ AEM - APPUI À L'ÉVALUATION DE MINORITÉ - SUR L'ENTRÉE EN PROTECTION DE L'ENFANCE DES MINEUR.E.S ISOLÉ.E.S



62
PARTICIPANTS

dont le Ministère de la justice (MMNA), le Ministère des Outre-Mer, le Défenseur des droits, des magistrat.e.s, avocat.e.s, Conseils départementaux, évaluateurs et évaluatrices, associations de protection de l'enfance, juristes, etc.

14
DÉPARTEMENTS REPRÉSENTÉS

ainsi que des structures ayant une implantation nationale.

ORDRE DU JOUR

Introduction – Retour sur le déploiement du traitement automatisé AEM, de l'expérimentation à aujourd'hui

Mme Aurélie GUITTON, Coordinatrice de la plateforme nationale InfoMIE – Information sur les mineurs isolés étrangers

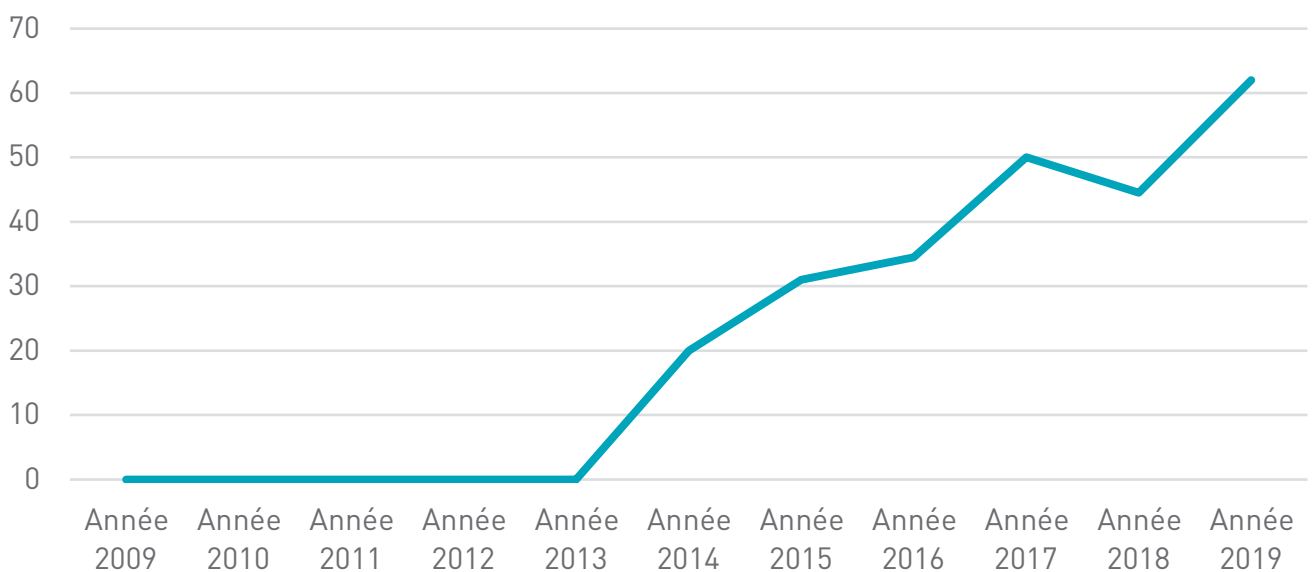
Rappel du cadre légal de l'évaluation de minorité et d'isolement et constitution du faisceau d'indices de minorité : positionnement du Défenseur des droits et questions posées par AEM

Mme Nathalie LEQUEUX, Coordinatrice juridique, Pôle protection des droits – affaires judiciaires | Défense des enfants, Défenseur des droits

L'impact sur le contentieux devant le juge des enfants, étude de cas et premiers retours en Seine Maritime

Me Blandine QUEVREMONT, Barreau de Rouen

Demijournée d'étude Nombre moyen de participants



Suivi par InfoMIE du déploiement du traitement automatisé AEM (Appui à l'Évaluation de Minorité)

L'article 51 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour « une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », a inséré après l'article L. 611-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), un article L. 611-6-1 ainsi rédigé :

« Afin de mieux garantir la protection de l'enfance et de lutter contre l'entrée et le séjour irréguliers des étrangers en France, les empreintes digitales ainsi qu'une photographie des ressortissants étrangers se déclarant mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille peuvent être relevées, mémorisées et faire l'objet d'un traitement automatisé (...). Le traitement de données ne comporte pas de dispositif de reconnaissance faciale à partir de la photographie.

Les données peuvent être relevées dès que la personne se déclare mineure. La conservation des données des personnes reconnues mineures est limitée à la durée strictement nécessaire à leur prise en charge et à leur orientation, en tenant compte de leur situation personnelle.

Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis publié et motivé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, fixe les modalités d'application du présent article. Il précise la durée de conservation des données enregistrées et les conditions de leur mise à jour, les catégories de personnes pouvant y accéder ou en être destinataires ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées. »

En application de cet article, le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes est adopté.

Ce décret autorise la création d'un traitement automatisé AEM – Appui à l'évaluation de minorité et d'isolement, dit fichier national MIE.

Alors que la loi prévoyait simplement la possibilité de relever deux éléments, photos et empreintes, le décret d'application va aller bien plus loin et va modifier la procédure d'évaluation de minorité et d'isolement, en permettant notamment la consultation de deux fichiers étrangers, AGDREF 2 et VISABIO.

Le décret fait du relevé des empreintes de la personne se disant mineure, en vue de la comparaison de ces dernières aux fichiers AEM, AGDREF 2 et VISABIO, la première étape de l'évaluation de minorité et d'isolement.

Cette modification de l'architecture de la procédure d'évaluation de minorité et d'isolement n'était ni prévue par la loi du 10 septembre 2018 ni par la loi du 14 mars 2016.



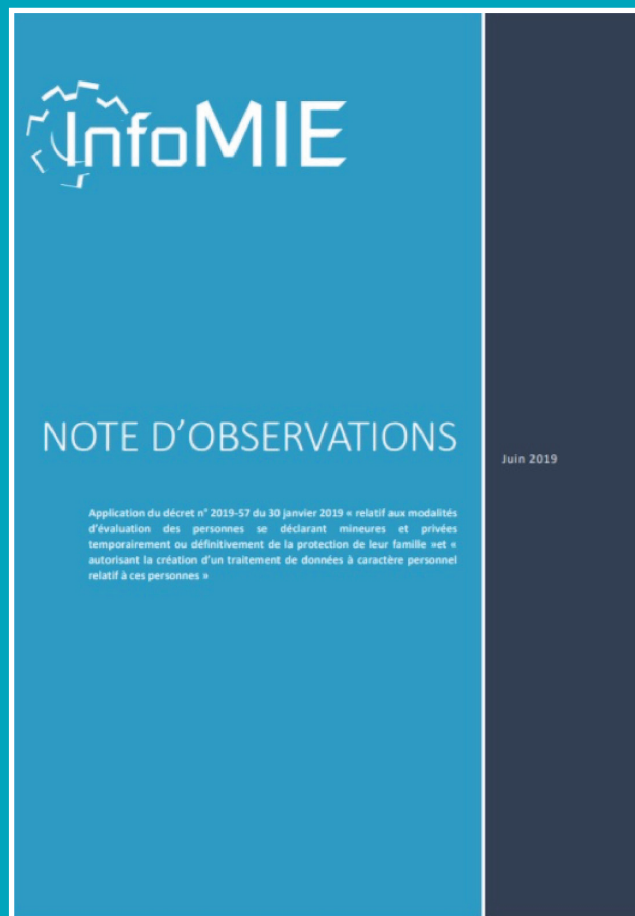
4 | Renforcer les capacités des actrices et acteurs qui contribuent à l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines

En effet, l'article R. 221-11-I du CASF issue du décret du 24 juin 2016 prévoit que « les personnes se déclarant mineurs et privés de la protection de leur famille » doivent bénéficier d'une mesure d'accueil provisoire en urgence dans le département où elles se trouvent. L'accueil provisoire d'urgence est une mesure de protection de l'enfance administrative qui existe depuis longtemps et qui n'est pas réservée aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s. (art L. 223-2, alinéa 2 du CASF). Elle permet aux services de l'aide sociale à l'enfance d'un département de prendre en charge un mineur qui a besoin de l'être de façon urgente sans attendre l'accord de ses représentants légaux. Cette mesure déroge au caractère contractuel des mesures administratives de protection de l'enfance qui nécessitent en principe un accord écrit des représentants légaux à l'admission dans un service de l'ASE (art. L. 223-2, al. 1 du CASF). Cette possibilité pour l'administration de prendre en charge un mineur sans l'accord de ses parents est toutefois limitée dans le temps. La mesure ne peut perdurer au-delà de cinq jours sans que l'autorité judiciaire ne soit saisie (art. L. 223-2, alinéa 4 du CASF).

Cette mesure d'accueil provisoire d'urgence est **un droit** : « le Président du Conseil départemental du lieu où se trouve la personne (...) met en place un accueil provisoire d'urgence ». C'est une obligation pas une possibilité. Ce droit à bénéficier d'une mesure d'accueil se fait sur une base déclaratoire : « accueil d'une personne se déclarant mineure et privée de la protection de sa famille ». **Dans le cadre de cet accueil provisoire d'urgence**, est réalisée l'évaluation de vulnérabilités, dont la minorité et l'isolement font partie

Outre cette nouvelle étape, ce décret vient de surcroît rajouter deux éléments (consultation d'AGDREF 2 et de VISABIO) dans le faisceau d'indices de l'évaluation de la minorité, éléments qui ne sont ni prévus par la loi du 10 septembre 2018, ni par la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance et régissant l'évaluation de minorité et d'isolement dans le cadre de l'accueil d'urgence. Ces éléments ne rentrent pas dans le cadre de l'article 388 du code civil définissant la minorité.

Afin de mesurer les impacts du déploiement de cette nouvelle procédure sur l'accès à la protection de l'enfance des mineur.e.s isolé.e.s, InfoMIE va ainsi, à l'image de ce qui avait pu être réalisé lors des CAOMI², recenser, compiler et analyser l'ensemble des données, protocoles et remontées de terrain dès le mois de janvier 2019 afin de publier et actualiser une note d'observations³.



Trois actualisations de la note d'observations seront réalisées durant l'année 2019.

2 - Centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés – dispositifs ad hoc mis en place dans le cadre du démantèlement de la lande de Calais

3 - <http://www.infomie.net/spip.php?article4916>

4.2.2. LES GROUPES DE TRAVAIL, INCUBATEURS ET ESPACES TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

Il s'agissait d'une nouveauté importante depuis la création d'InfoMIE mise en place à partir du deuxième semestre 2015.

Les principes d'action d'InfoMIE depuis sa création sont une approche pluridisciplinaire, le renforcement des capacités des acteurs, le partage des savoirs, savoir-faire et bonnes pratiques et la lutte contre l'isolement des acteurs.

Si le format demi-journée d'étude permet une approche transversale des thématiques, par différents secteurs et offre ainsi la possibilité aux acteurs de croiser leurs visions et de mettre à jour la réflexion commune sur les problématiques des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s à une grande échelle, un nouvel outil a été proposé par InfoMIE à ses membres.

Ce nouveau format proposé initialement à titre expérimental répondait à une demande expresse des professionnel.le.s et bénévoles qui composent le réseau InfoMIE de se retrouver régulièrement afin de permettre une réflexion approfondie et continue, apporter des clefs de compréhension et ainsi faciliter le travail d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes en danger.

L'idée était de se réunir de manière plus restreinte et plus régulière que lors des demi-journées d'étude, que les colloques grand public organisés, afin d'échanger sur le quotidien des acteurs et actrices et creuser plus en profondeur certaines questions, certains axes de travail. L'idée était d'avoir des instances techniques de travail, régulières et à un format plus adapté à l'échange.

Ces petites unités de travail spécialisées permettent ainsi les échanges entre professionnel.le.s de différentes disciplines mais surtout entre acteurs (institutionnels, associatifs, professions libérales) qui font de ces espaces de nouveaux formats de travail uniques, dépassant les traditionnels collectifs d'associations.

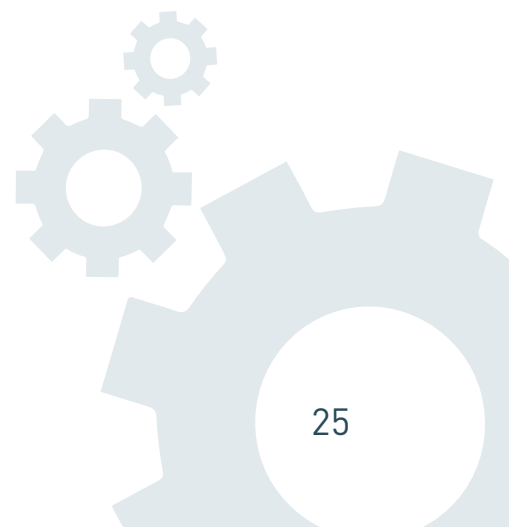
DEUX GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES ONT ÉTÉ PÉRENNISÉS DEPUIS 2015 :



le groupe de travail
« **DROIT** »



le groupe de travail
« **SANTÉ** »





LE GROUPE DE TRAVAIL « SANTÉ »

RAPPEL DES OBJECTIFS DU GROUPE DE TRAVAIL SANTÉ :

- 1 - Sensibiliser les actrices et acteurs travaillant en direction des mineur.e.s isolé.e.s aux problématiques de santé (physique et psychique) de ces jeunes vulnérables.
- 2 - Apporter des clefs de compréhension aux acteurs sur des questions telles que (liste non exhaustive) :
 - l'accès à la santé (cadre juridique, représentation légale du mineur, consentement...) et ce que recouvre le droit à la santé
 - les outils permettant le suivi médical des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s
 - comment éviter les erreurs de diagnostic avec les mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s (approches interculturelles, transculturelles...)
 - les interactions entre santé physique et santé psychique
 - etc.
- 3 - Produire des outils à l'attention des acteurs qui travaillent en direction des mineur.e.s isolé.e.s
- 4 - Permettre de faire le lien entre les différents secteurs concernés par la thématique « Santé », tel que les secteurs associatif, hospitalier, universitaire, institutionnel etc.

Méthode :

- 1 Le groupe de travail se réunit physiquement tous les 3 à 4 mois
- 2 Composition du groupe : groupe pluri-acteurs et représentatifs des différentes professions (médecins, psychologues, infirmiers/ères, assistant-e-s sociaux/ales, juristes, éducateurs/trices...)
- 3 Les échanges à distance se poursuivent grâce à la mise en place de la dropbox Santé
- 4 Capitalisation des échanges de pratiques, des expertises, des savoirs et savoirs-faires
- 5 Exploiter les échanges issus du groupe de travail – création d'outils de capitalisation dédiés

Afin de favoriser une représentation optimale des acteurs concernés par ce domaine, ce groupe de travail réunit à la fois des représentants des acteurs associatifs (MDM, FTDA, Hors la rue, Urgences Jeunes, Centre Primo Levi ect...), institutionnels (Défenseur des Droits, Ministère de la Justice, ...), collectivités territoriales (conseils départementaux membres d'InfoMIE et autres), personnels hospitaliers (Hôpital Avicenne, Hôpital Cochin, centres de soin, ...), structures concernées.

A cette approche pluri-acteurs, ce groupe de travail couple également une approche pluridisciplinaire en réunissant des représentants des différentes professions, des différents corps de métiers intervenant dans ce domaine : médecins, pédopsychiatres, psychologues, assistants et assistantes sociaux, infirmier.e.s scolaires, éducateurs et éducatrices spécialisé.e.s, avocat.e.s, membres du réseau InfoMIE ou partenaires.

4 | Renforcer les capacités des actrices et acteurs qui contribuent à l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s par l'échange de pratiques et le dialogue entre disciplines

En 2019, le groupe de travail « Santé » c'est:



PARMI LES MEMBRES DU GROUPE SANTÉ

le Pôle Protection des droits – affaires judiciaires, Défense des enfants du Défenseur des Droits, la Mission MNA du Ministère de la Justice, MDM, Hôpital Avicenne, Hôpital Cochin, Centre Primo Levi, ADSEA 77 – DAIS, FTDA, Imaje Santé Marseille, Urgences Jeunes, GAIA 94, Hors la Rue, le Foyer les Algues, L'Agenda, la Fondation Grancher, Médecins sans frontières, la SPRENE, DT PJJ 75



2

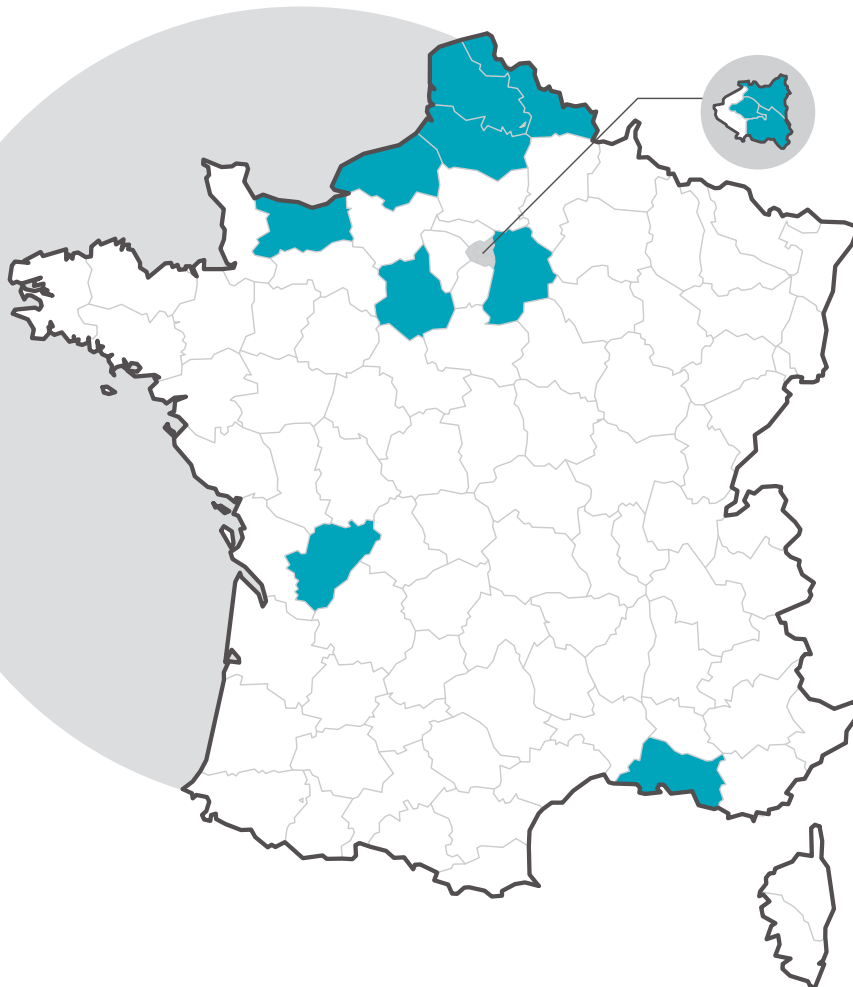
RÉUNIONS PHYSIQUES

document préparatoire
envoyé puis distribué le
jour de la rencontre, outils
pratiques partagés

THÉMATIQUES ABORDÉES EN 2019 :

- L'art-thérapie, outil de médiation, outil thérapeutique, étude de 3 méthodologies
- Santé, comment faire de la prévention avec les mineur.e.s isolé.e.s ?

Carte des départements des participants au groupe de travail Santé en 2019



12

DÉPARTEMENTS

Seine Saint Denis,
Paris,
Bouches du Rhône,
Val de Marne,
Nord,
Somme,
Pas de Calais,
Seine Maritime,
Charente,
Calvados,
Eure et Loir,
Seine et Marne



LE GROUPE DE TRAVAIL « DROIT »

RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA MÉTHODOLOGIE DU GROUPE :

- 1 Composition du groupe : groupe pluri-acteurs (Institutions, associations, structures de protection de l'enfance, Conseils départementaux, avocats...) et représentatif des différentes professions (avocat, juristes, chefs de services, assistant-e-s sociaux/ales, éducateurs/trices...)
- 2 Recueil national et analyse des jurisprudences par ressort de Cours d'appel et Cours administratives d'appel
- 3 Partages des pratiques et observations remontées par les acteurs de terrain concernant l'accès au droit et la protection des MIE afin d'avoir une vision territoire par territoire, à l'instant t
- 4 Des réunions physiques nationales pour approfondir une thématique, un contentieux, réunions si possibles tous les 3 à 4 mois

En 2019, le groupe de travail « Droit » c'est :



231

JURISPRUDENCES

collectées, répertoriées, analysées et mises en lignes



2

RÉUNIONS NATIONALES DU GROUPE ORGANISÉES

format 1/2 journée, document préparatoire envoyé en amont puis distribué en version papier et enrichi



PARMI LES MEMBRES DU GROUPE «DROIT»

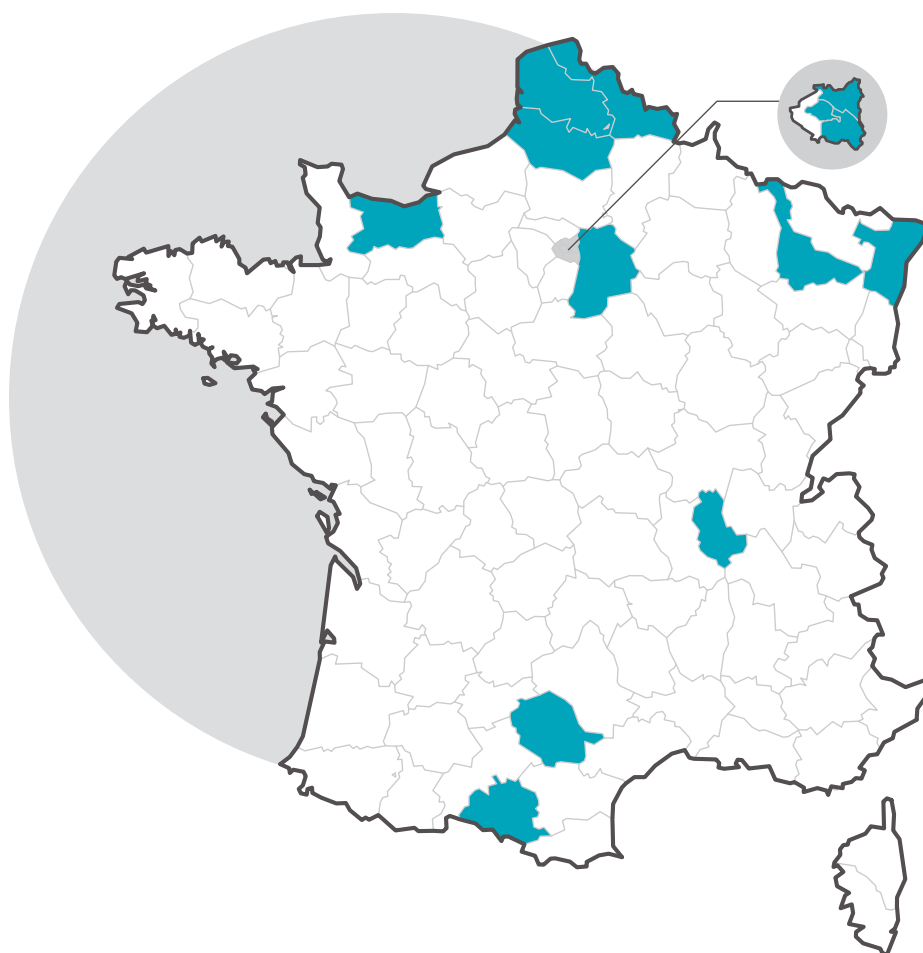
Mission MNA (DPJJ) du Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur (Bureau de la Fraude documentaire), Pôle Protection des droits – affaires judiciaires, Défense des enfants du Défenseur des Droits, ADSEA 77 – DAIS, FTDA, le GISTI, DEI-France, JDJ, Avocats du Barreau de Lille, Nancy, Paris, Strasbourg, Hors la Rue, GAIA 94, MDM, En temps, Forum Réfugiés COSI, ECPAT France, la Sprene – département du Nord, le Secours Catholique, UNICEF France, l'Institut Protestant Saverdun, MSF, Fondation Grancher, Foyer Leo Lagrange, Adali Habitat, DT PJJ 75, DT PJJ 93

THÉMATIQUES ABORDÉES EN 2019 :

- « Les documents d'état civil étrangers, l'analyse documentaire – Etudes de cas »
- « L'accès au séjour des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s – rappels juridiques et outils pratiques »



Départements représentés en 2019 au sein du Groupe de travail «Droit» d'InfoMIE



En 2019, InfoMIE a été ravie de fidéliser, au sein des réunions du groupe de travail Jurisprudences la Mission MNA – DPJJ du Ministère de la Justice, les représentantes du Pôle Protection des droits – affaires judiciaires, Défense des enfants du Défenseur des Droits mais également les équipes territoriales de la PJJ en Ile de France. La richesse du réseau InfoMIE et des échanges au sein des groupes tient à cette représentation des acteurs institutionnels au sein des instances de travail.

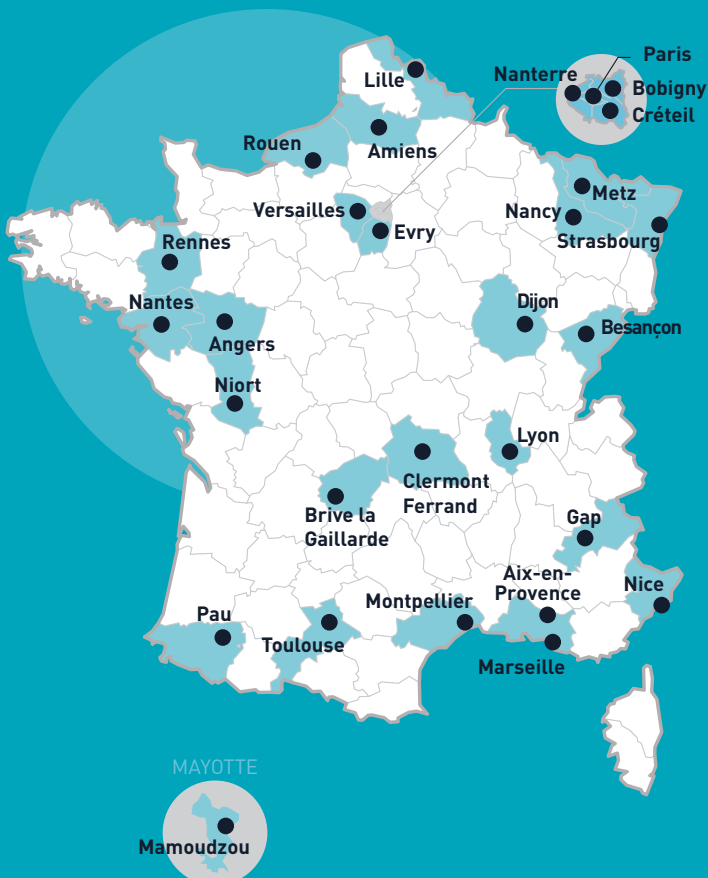
Les instances de travail d'InfoMIE sont de petites pépites en ce qu'elles réunissent régulièrement l'ensemble des acteurs de la prise en charge, permettant une actualisation des connaissances et des échanges de pratiques et savoirs.

C'est cette régularité des participants qui est précieuse pour nous.

A noter : au vu de l'expérience en 2018 de groupes de travail à près de 40 personnes, le choix a été fait de restreindre le format de ces groupes à une trentaine de personnes, afin de favoriser les échanges et d'éviter de subdiviser le groupe en sous-groupes, ce qui n'avait pas été apprécié lors des sessions précédentes.

4.2.3. UNE INSTANCE DE TRAVAIL PARTICULIÈRE ET SPÉCIALISÉE : LE RÉSEAU AVOCAT.E.S JURISTES D'INFOMIE

Carte des barreaux représentés au sein du réseau national avocats juristes MIE



* CAOMI – centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés, mis en place par la circulaire du 1er novembre 2016 NOR JUSD1631761C relative à la mise en œuvre exceptionnelle d'un dispositif national d'orientation des mineurs non accompagnés dans le cadre des opérations de démantèlement de la lande de Calais

A la suite de la mise en place des CAOMI* et face à la difficulté de mettre en lien avocat.e.s, juristes et mineur.e.s isolé.e.s pris.e.s en charge au sein de ces centres créés en dehors du cadre de la protection de l'enfance, InfoMIE a mis en place au deuxième semestre 2017, dans le prolongement du groupe de travail jurisprudence, un réseau national d'avocat.e.s et de juristes spécialisé.e.s sur les contentieux liés aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

Ce réseau national regroupe, au 31/12/2019, 128 juristes et avocat.e.s de 29 barreaux.

Le but de ce réseau est de

- mailler le territoire national par des avocat.e.s spécialistes du contentieux spécifique aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et ainsi réunir des avocat.e.s de différentes spécialités (avocats d'enfant, publicistes, pénalistes, ...)
- de mettre en réseau ces professionnel.le.s et les réunir physiquement une à deux fois par an lors de journées nationales
- partager les expertises, le matériel (modèles de recours, référés, conclusions) et les jurisprudences afin de permettre une réflexion commune sur ce contentieux qui évolue très rapidement.

Les journées nationales sont précieuses en ce qu'elles permettent aux avocat.e.s et juristes, au-delà des outils dématérialisés, de se retrouver, de partager leurs constats, les évolutions des contentieux par barreau ainsi que leurs difficultés. Ces journées permettent d'amorcer des réflexions de stratégies contentieuses, discuter des points techniques, élaborer des fiches pratiques et sont très appréciées par ces professionnel.le.s du droit.

En 2019, le réseau avocat.e.s juristes MIE c'est :

2
JOURNÉES
NATIONALES
ORGANISÉES


UNE DROPBOX
partagée avec modèles
de recours, requêtes,
analyse des législations
étrangères


128
JURISTES ET
AVOCAT.E.S
SPÉCIALISÉ.E.S

29
BARREAUX
REPRÉSENTÉS
1
LISTE DE TRAVAIL
PAR MAIL

5

**Soutenir au quotidien
les professionnel.le.s
de terrain** dans
la réalisation de
leur mission par
un outillage technique

5.1 Une veille quotidienne à travers le centre de ressources www.infomie.net

Le centre ressources est l'un des outils historiques mis en place par InfoMIE avec les permanences juridiques. Véritable outil technique et spécialisé mis en ligne en 2006, le centre ressources www.infomie.net poursuit un double objectif :

- > Compiler toute la littérature existante sur les mineur.e.s isolé.e.s (littérature juridique, médicale, sociale, sociologique, etc.)
- > **Et surtout détricoter le droit applicable aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et les évolutions législatives et jurisprudentielles afin de le rendre accessible aux jeunes et aux acteurs et actrices les accompagnant.**

Pour être efficace, le centre ressources www.infomie.net doit donc intrinsèquement être enrichi et mis à jour régulièrement. Cela se traduit par une importante activité de veille transversale sur la thématique des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

L'équipe InfoMIE réalise cette veille par le biais de consultations de revues spécialisées, de sites internet et d'abonnements à des listes de diffusion associatives et institutionnelles françaises et internationales (environ 200 sites visionnés de manière hebdomadaire), par la participation à des colloques, séminaires etc.

Cette collecte d'informations a également pour base les informations qui sont échangées au sein du réseau InfoMIE, qui travaille selon un principe collaboratif et selon un objectif précis : **diffuser une information juridique de qualité pour une meilleure prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et un accès aux droits effectif de ces jeunes.**

La veille réalisée vise à repérer, diffuser et rendre intelligible le cadre juridique applicable, à collecter les rapports institutionnels et associatifs, les études nationales, européennes et internationales, ainsi que les articles de revues spécialisées ayant trait aux mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s. La veille permet également de réaliser une veille jurisprudentielle et législative, ainsi qu'une veille des brèves de la presse généraliste. Enfin, elle permet la création de dossiers pratiques, thématiques, et d'outils adaptés aux situations des acteurs et actrices accompagnant ces jeunes tout au long de leur parcours en France.

Les informations issues de la veille sont soit mises à disposition en ligne de manière organisée, soit traitées afin d'enrichir et actualiser les dossiers thématiques du site dont InfoMIE est l'auteur.

La fréquentation n'a eu de cesse d'augmenter au fil des années. www.infomie.net est ainsi devenu, au fil des années, une référence incontournable pour les professionnel.le.s et bénévoles travaillant sur la question des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s.

2019 est non seulement une année qui s'inscrit dans cette dynamique d'augmentation des visites mais est surtout une année record en termes de statistiques de fréquentation de www.infomie.net

En effet, en mars 2019, pour la première fois depuis la mise en ligne en 2006 de www.infomie.net, le pallier des 100 000 visites mensuelles est franchi. Mais cela ne va pas s'arrêter là, en septembre 2019, nous franchissons le seuil des 200 000 visites mensuelles.

Le record sera atteint en octobre 2019 :

[277 752 visites sur le mois.](#)

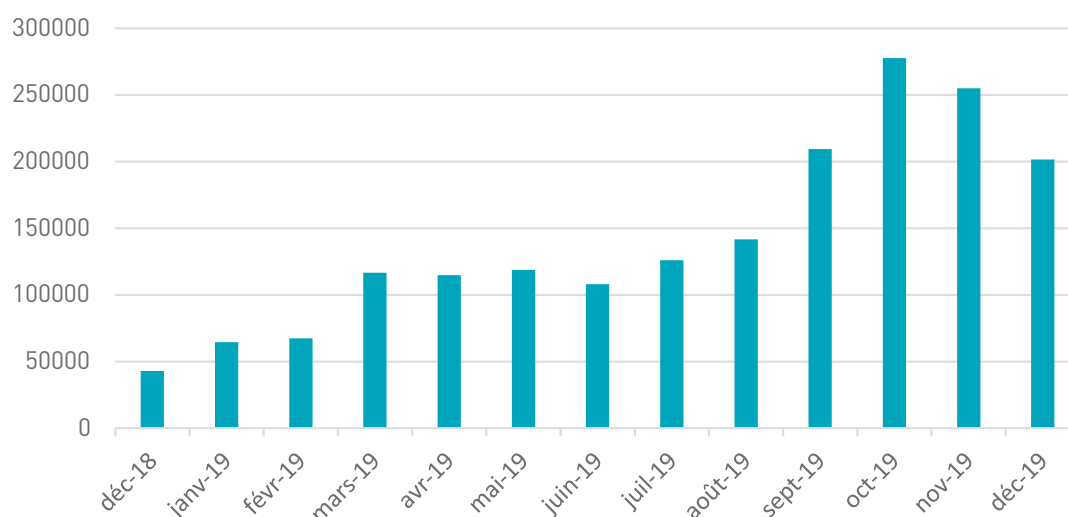
1 844 371

VISITES AU TOTAL SUR L'ANNÉE 2019

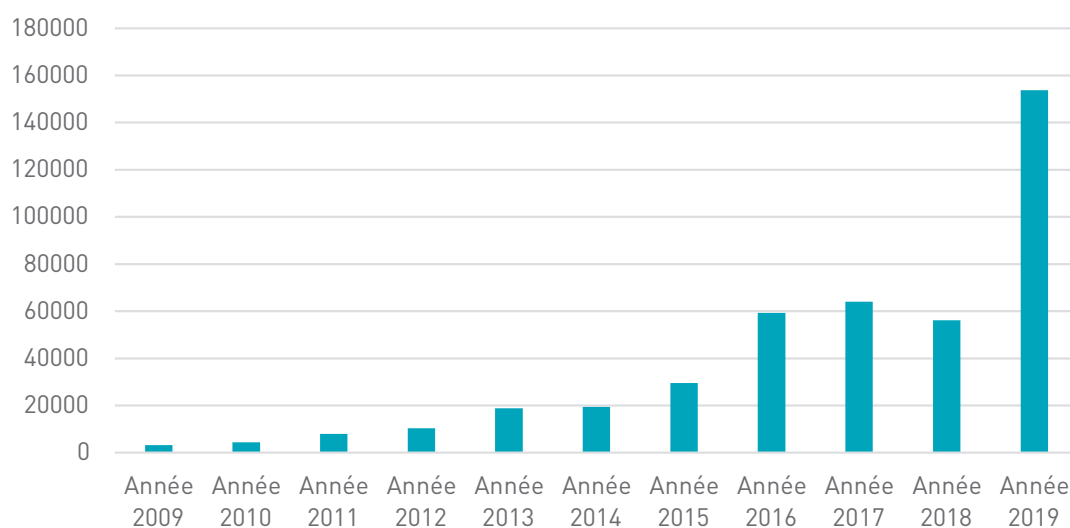
Soit 153 698 visites mensuelles moyennes

Ces chiffres démontrent à nouveau le besoin d'information et d'outillage technique des acteurs accompagnant les mineur.e.s isolé.e.s et les jeunes majeur.e.s et illustrent combien les outils mis en place par InfoMIE répondent à ce besoin. Ils sont à corréliser avec la hausse des formations réalisées et des permanences juridiques

visites mensuelles centre ressources en 2019



visites mensuelles moyennes centre ressources





NOUVEAUTÉ INITIÉE EN 2018, ENRICHIE EN 2019

La Boîte à outils

Afin de répondre au mieux aux besoins des actrices, acteurs de terrain et professionnel.le.s, et en écho aux demandes que nous recevions dans le cadre des permanences juridiques, nous avons développé un nouveau dossier thématique, La Boîte à outils.

Ce dossier thématique vise à permettre un accès à des « outils pratiques » qui nous sont régulièrement demandés dans le cadre des permanences. Cette boîte à outils propose ainsi des modèles de courriers types, demandes de titre de séjour, aides provisoires jeunes majeurs, recours, modèles systématiquement accompagnés de conseils pratiques.

Ces « outils » sont actualisés en fonction des demandes et des évolutions législatives/jurisprudentielles.

Mise en place en 2018, la boîte à outils a été actualisée et étoffée en 2019 et fait partie des pages les plus consultées.

Boîte à outils

Pour retrouver plus facilement les trames de saisine du juge des enfants, demande d'aide provisoire jeune majeur, ect... Attention, cette rubrique n'empêche pas, avant d'utiliser ces outils, de relire le dossier thématique correspondant.



ARTICLES DE CETTE RUBRIQUE

Modèle de demande de communication du rapport d'évaluation de minorité et d'isolement du MIE
Afin de bénéficier de la protection de l'enfance en raison de sa minorité et de son isolement, un.e mineur.e isolé.e fera au préalable l'objet de ce qui est appelé une évaluation de minorité et d'isolement par les services du Conseil départemental du lieu où il/elle se trouve ou par l'organisme mandaté par ce dernier. A l'issue de cette évaluation de minorité, un rapport d'évaluation est établi, transmis au Conseil départemental qui prendra sa décision sur la base de ce dernier. La décision du Conseil (...)
[Lire la suite](#)
Document joint : [demande_communication_dossier_ase.doc](#) - Word – 37.5 ko

Modèle de lettre de rappel au droit - Autorisation provisoire de travail, guichet compétent
Certaines formations qualifiantes, comme l'apprentissage ou le contrat de professionnalisation, peuvent nécessiter une autorisation provisoire de travail. De manière générale, les formations qui nécessitent une autorisation de travail sont celles qui impliquent la signature d'un contrat de travail. Les formations en alternance (sauf les alternances régies par la signature d'une convention de stage), les apprentissages et d'autres formations nécessitent la signature d'un contrat de travail, elles sont (...)
[Lire la suite](#)
Document joint : [Rapport_APT_DIRECTE](#) - Word – 51.5 ko

Modèle de trame - Refus d'enregistrement d'une demande de titre de séjour d'un MIE pour défaut de passeport
Il n'est pas rare qu'un.e mineur.e isolé.e sollicitant une première demande de titre de séjour se voit refuser l'enregistrement de son dossier au motif qu'il ou elle ne détient pas de passeport. Cette pratique est illégale et non conforme au droit. Vous trouverez ci-dessous une trame à enrichir, compléter, si vous vous trouvez dans cette situation, à envoyer en RAR à la préfecture avant tout nouveau passage : Nous vous invitons également, au préalable, à relire notre dossier thématique dédié au séjour (...)
[Lire la suite](#)
Document joint : [Trame_refus_enregistrement_defautpasseport_MIE](#) - Word – 35.5 ko

Modèle rédigé d'une demande de déclaration de nationalité sur le fondement de l'article 21-12 du code civil
Si le jeune a été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance avant ses 15 ans : L'article 21-12 du Code civil donne la



Boîte à outils

Pour retrouver plus facilement les trames de saisine du juge des enfants, demande d'aide (...)





Observatoire des appels à projets mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s

Comme souvent concernant les mineur.e.s isolé.e.s, de nombreux chiffres non sourcés, estimations non vérifiables sont diffusés et relayés dans les médias, apportant confusion ou désinformation. C'est particulièrement le cas concernant le « coût » de la prise en charge des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s. Nous voyons depuis plusieurs années le chiffre de 50 000 euros par an et par jeune diffusé et repris, ce qui correspondrait à 136 euros par jour et par jeune, prix journée classique en protection de l'enfance (fourchette basse).

La protection de l'enfance étant une compétence départementale, les conditions de prise en charge des mineurs en danger, et notamment des mineur.e.s isolé.e.s, varient d'un département à l'autre. Or, depuis de nombreuses années, nous observons une inquiétante augmentation d'appels à projets pour des dispositifs dédiés aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s, à des prix journée de plus en plus bas, bien loin du prix journée de 136 euros – déjà bas – diffusé et relayé, contrairement à ceux observés dans les appels à projets concernant les autres publics de l'aide sociale à l'enfance. Nous observons par ailleurs, parallèlement à des prix journées extrêmement bas, une augmentation de placement hôtelier, ou hébergement en semi-autonomie ou autonomie ou encore en familles d'accueil bénévoles (et non en placement chez un assistant familial, professionnel de la protection de l'enfance, agréé). Des prix journée particulièrement bas ne permettent pas une prise en charge et un accompagnement socioéducatif de qualité.

*A noter : en protection de l'enfance, en matière d'appels à projets, il est demandé aux candidats opérateurs de respecter un « prix journée » et de présenter leur budget sous format de prix journée par jeune incluant l'ensemble des dépenses relatives à la prise en charge du ou de la jeune. **Le prix journée comprend donc l'ensemble des coûts liés à la prise en charge du ou de la jeune, y compris les coûts liés aux ressources humaines et à l'investissement : accompagnement social et éducatif, frais d'alimentation et d'hygiène, frais de déplacement inhérent à la prise en charge, frais liés aux démarches administratives des mineurs / jeunes majeurs, frais d'hébergement, frais de fonctionnement (interprétariat, bureautique, personnel autre, etc.), frais financiers, frais d'amortissements, frais de vêture, frais de fournitures scolaires, argents de poche.***

Evidemment, plus le prix journée est bas, plus le poste concernant les frais de fonctionnement et accompagnement social et éducatif (salaires du personnel) sera réduit, donc l'équipe éducative réduite.

Observatoire des appels à projets MIE/MNA

Observatoire des appels à projets MIE/MNA publiés - 2020
3-06-2020

Observatoire des appels à projets MIE/MNA publiés - 2019
2-06-2020

Observatoire des appels à projets MIE/MNA publiés - 2018
1er-06-2020

[> Consulter](#)

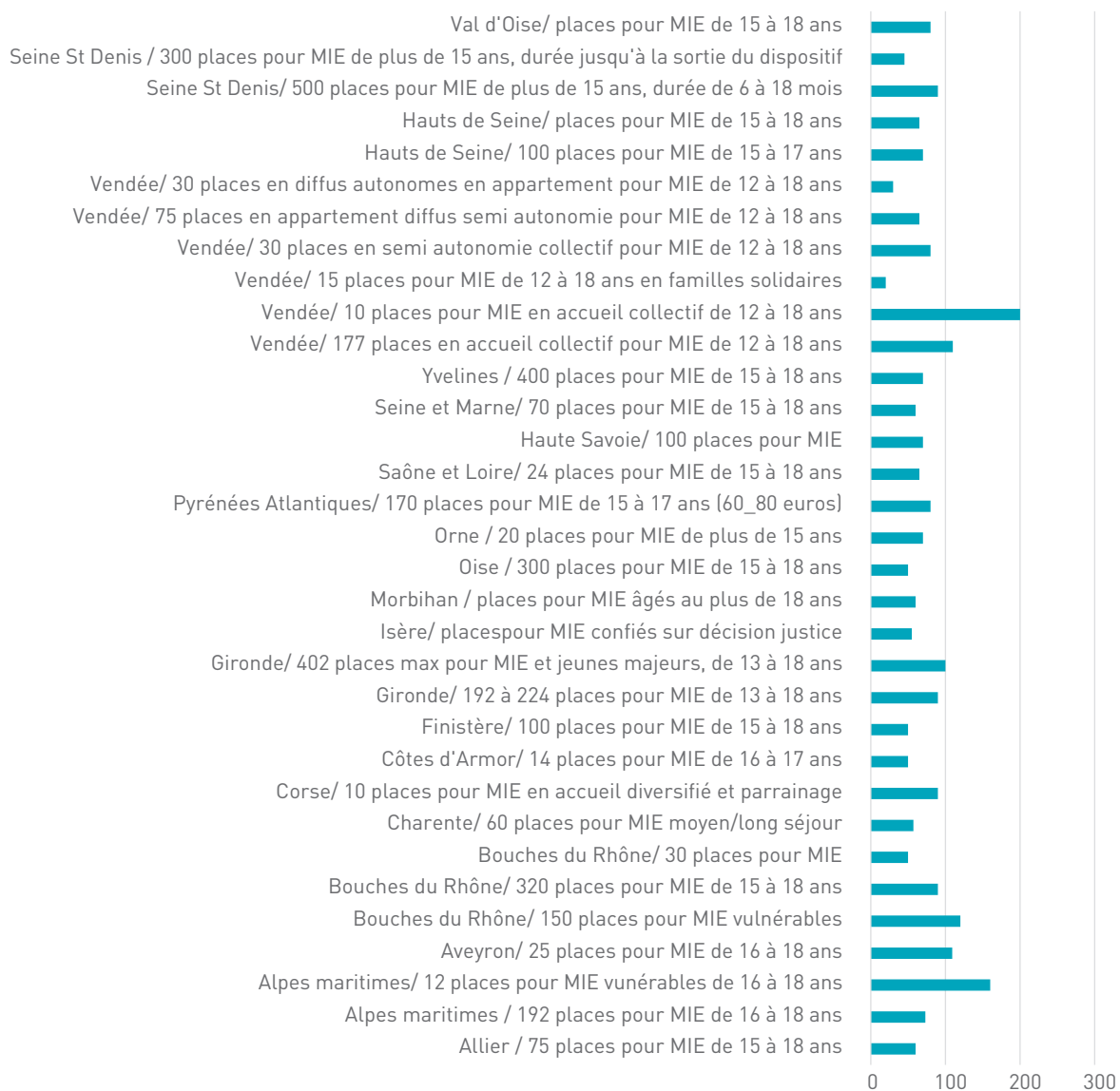
Afin de rendre visible ces évolutions inquiétantes et les documenter, en 2017, InfoMIE crée une nouvelle rubrique au sein du centre ressources, l'Observatoire des appels à projets, qui va prendre une plus grande ampleur en 2019. Il s'agit également de documenter les fameux « prix journée » observés sur les appels à projets MIE.

Cette partie du fil d'actualité vise ainsi à compiler les appels à projets, marchés publics, publiés par les conseils départementaux concernant la mise à l'abri, l'évaluation,

l'accompagnement et la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s.

Ainsi, concernant les appels à projets lancés en 2019¹, que nous avons compilés² nous pouvons observer les tendances suivantes concernant le prix journée fixé pour les prises en charge **de mineur.e.s isolé.e.s confié.e.s par décision de justice à l'aide sociale à l'enfance** (les appels à projets jeunes majeur.e.s ne sont pas intégrés dans ce graphique) :

Prix journée maximum affiché dans le cahier des charges des appels à projets MIE confié.e.s (en euros)



[1] Ces données sont publiques : comme tout marché public, ces appels à projets font l'objet d'une publication sur le site des Conseils départementaux concernés.

[2] <http://www.infomie.net/spip.php?article4644>

5.2 Un appui des actrices et acteurs, et des jeunes au quotidien : les permanences juridiques nationales d'InfoMIE

1283

PERMANENCES JURIDIQUES RÉALISÉES AU 31/12/2019

[978 permanences réalisées au 31/12/2018]

Les permanences juridiques d'InfoMIE occupent une place importante de l'activité de l'association depuis sa création. En effet, il s'agit, avec le centre ressources www.infomie.net, de l'une des premières activités développées par InfoMIE. Cette activité n'a eu de cesse de s'accroître, en témoigne le graphique ci-après.

Elle comporte trois volets : les réponses aux courriers électroniques, la permanence téléphonique et l'accueil physique sur rendez-vous dans des cas exceptionnels ou lors de présentation spontanée de mineur.e.s ou jeunes majeur.e.s. En effet, les professionnel.le.s et bénévoles impliqué.e.s dans la prise en charge des mineur.e.s isolé.e.s et jeunes majeur.e.s peuvent, si les informations contenues sur le site internet d'InfoMIE ne répondent pas pleinement à leurs interrogations, adresser des demandes de renseignements par le biais du formulaire de contact en ligne accessible à partir du centre ressources ou par courrier électronique. L'équipe d'InfoMIE est également disponible par téléphone ou sur place au siège de l'association sur rendez-vous, mais les rendez-vous physiques se font de façon très exceptionnelle.

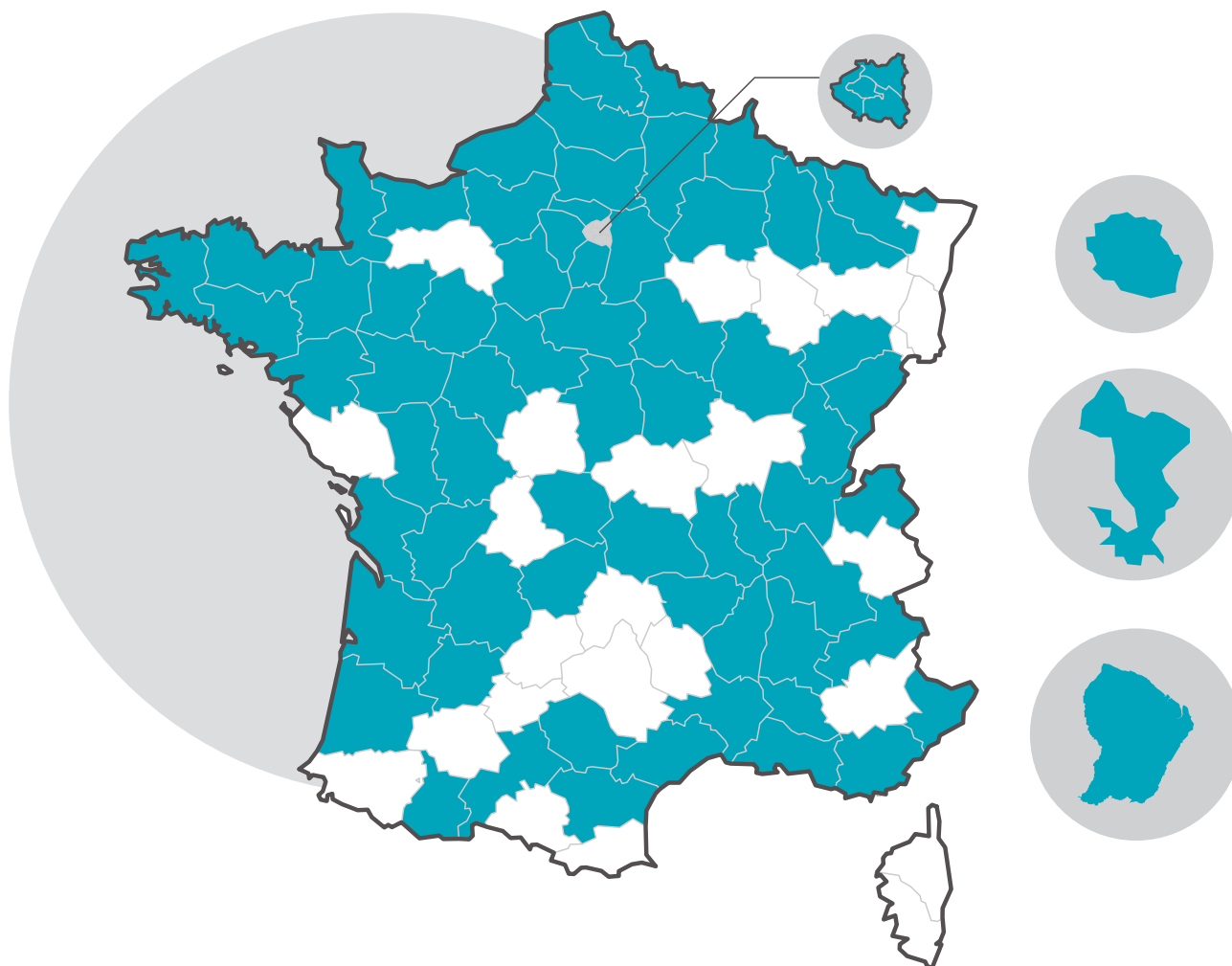
Dès l'origine, ces permanences juridiques ont été pleinement investies par les professionnel.le.s de l'aide sociale à l'enfance (chef.fe.s de service, équipes éducatives, psychologues, etc.), des professionnel.le.s de l'Education nationale et des associations qui accompagnaient les

mineur.e.s dont la minorité était contestée.

Depuis trois ans, nous avons observé de nouvelles sollicitations, des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s directement, des équipes PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) mais également des professionnels de santé (hôpitaux, médecins de ville), enfin et surtout des avocat.e.s et tribunaux. 2019 confirme cette tendance en marquant une nette augmentation des saisines émanant de la PJJ, des avocat.e.s mais également une augmentation de saisine de mineur.e.s et jeunes majeur.e.s directement sur tout le territoire à la recherche d'une information sur leurs droits.

Cette augmentation de saisines par les jeunes directement, non seulement en région IDF mais aussi hors Ile de France, alimente le constat que nous faisons depuis plusieurs années : les jeunes n'ont pas souvent accès à une information juridique loyale, complète et de qualité, en particulier les jeunes confié.e.s à l'aide sociale à l'enfance n'étant pas entouré.e.s de juristes, avocat.e.s ou d'associations de défense des droits. Ceci s'observe concernant les questions d'accès au séjour mais surtout de manière prégnante concernant les demandes d'aides provisoires jeunes majeurs et les voies de recours en cas de refus du département. Ces saisines par les jeunes directement nous montrent également une augmentation significative en 2019 des ruptures de prise en charge en cours d'année scolaire ou universitaire engagée, au mépris des dispositions de l'article L 222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Carte de France illustrant les départements d'origine des sollicitations
de la permanence juridique d'InfoMIE - 2019

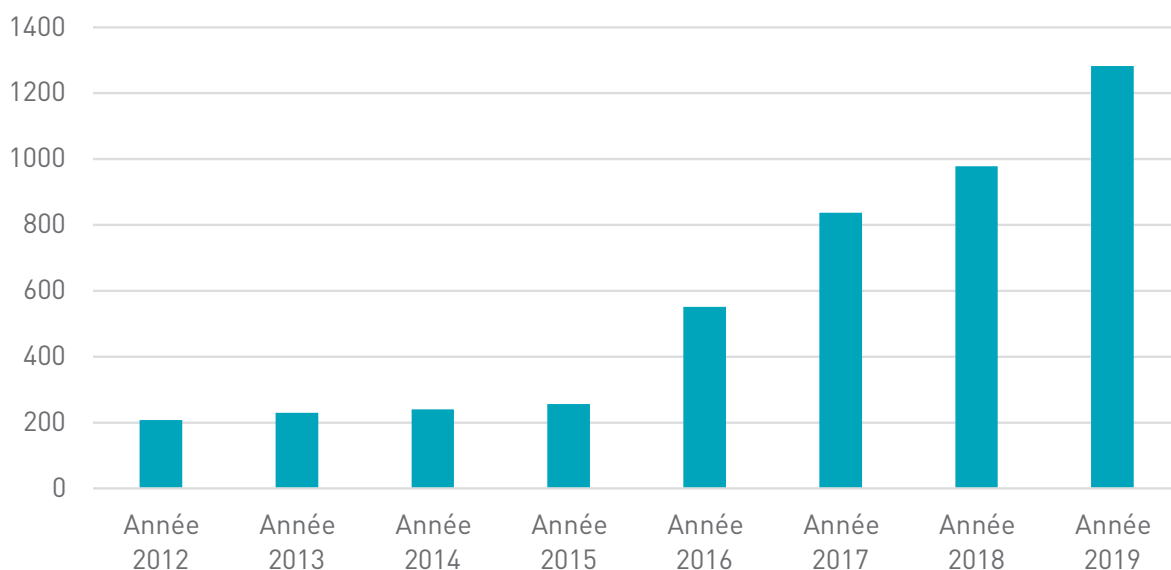


74

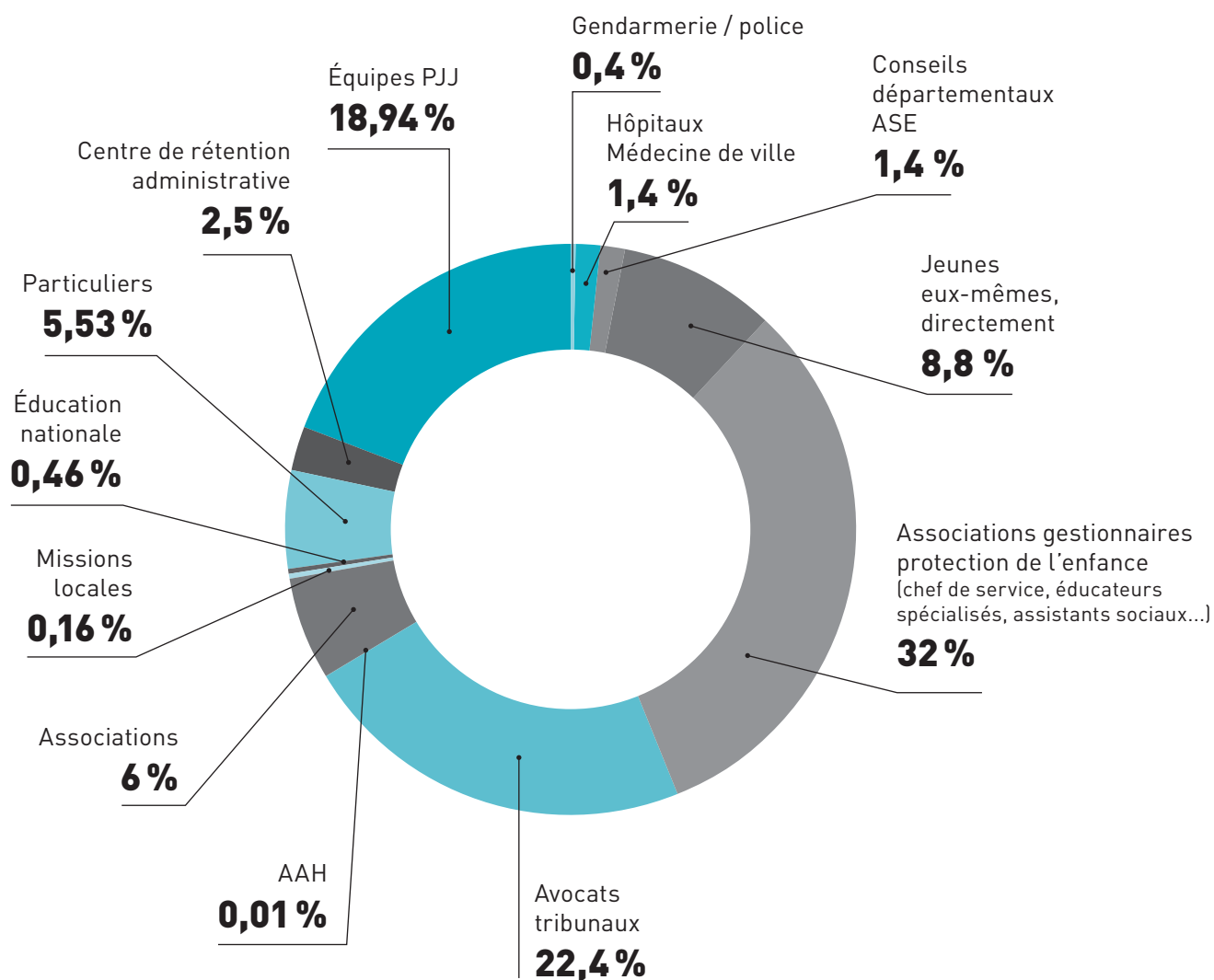
DÉPARTEMENTS D'ORIGINE DES SOLLICITATIONS :

Ain, Aisne, Hautes Alpes, Alpes maritimes, Ardèche, Ardennes, Aude, Bouches du Rhône, Calvados, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure et Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Rhône, Haute-Saône, Sarthe, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Var, Vaucluse, Vienne, Yonne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise, Guyane, la Réunion, Mayotte.

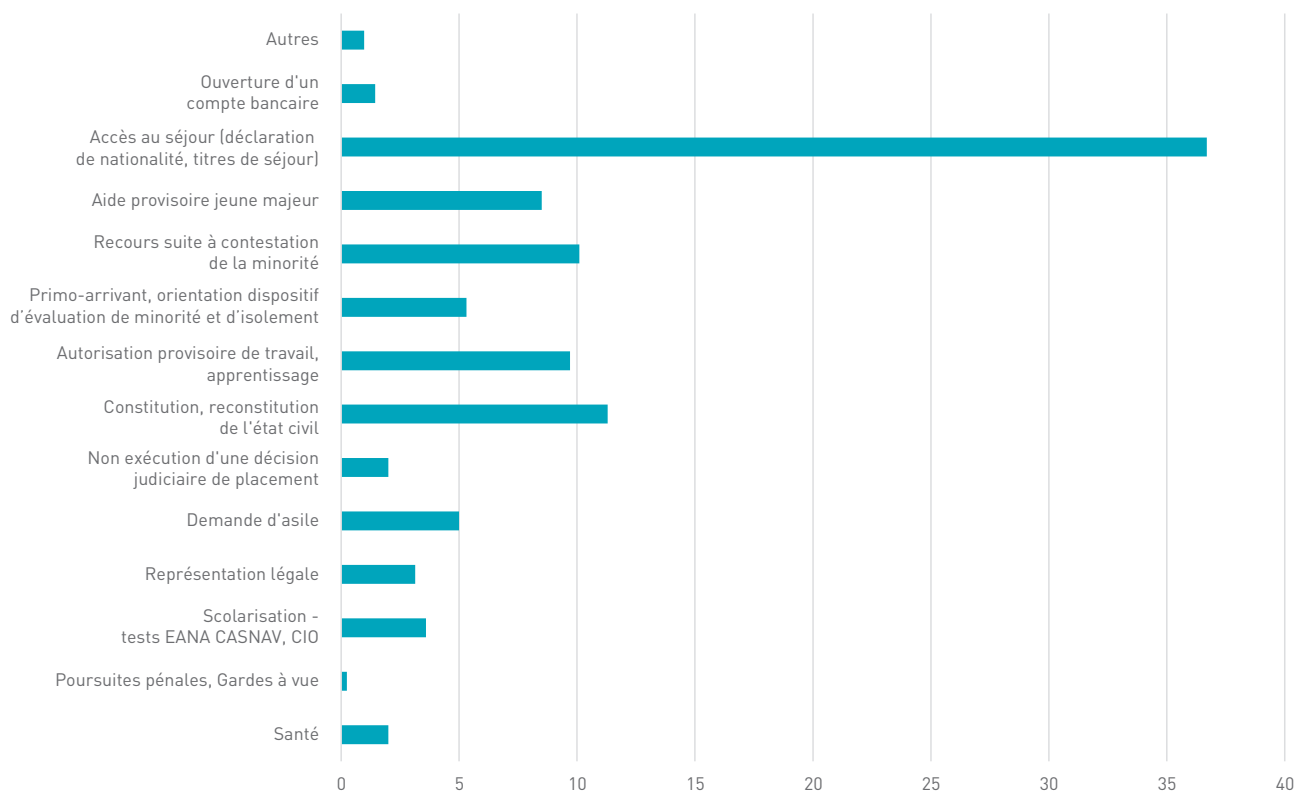
Nombre de permanences juridiques réalisées



Répartition des permanences juridiques en fonction de la qualité du demandeur en 2019



Répartition des thématiques des permanences juridiques (pourcentage)



– FOCUS –

Orientation des mineur.e.s isolé.e.s vers l'accès au séjour : de lourdes erreurs dans l'orientation, le choix du titre et la constitution des dossiers qui se poursuivent

Repères - Accès au séjour des mineur.e.s isolé.e.s en France

L'âge du jeune lorsqu'il est confié à l'aide sociale à l'enfance (APU / AE / tutelle) va conditionner le tout

Prise en charge AVANT 15 ans déclaration de nationalité française Art. 21-12 code civil	Prise en charge AVANT 16 ans Titre de séjour Vie privée et familiale (VPF) art. L 313-11-2bis CESEDA	Prise en charge APRES 16 ans Titre de séjour salarié /travailleur temporaire art. L 313-15 CESEDA
➢ Tribunal judiciaire (directeur des services de greffe judiciaires du tribunal judiciaire) ➢ Condition : 3 ans révolus de prise en charge à l'ASE ➢ Délai : doit se faire AVANT le 18^e anniversaire ➢ Point d'attention : certains pays interdisent la double nationalité	➢ Préfecture ➢ Délivré DE PLEIN DROIT ➢ Seul titre de séjour pouvant être demandé de manière anticipée, c'est-à-dire avant les 18 ans ➢ Délai : peut se demander jusqu'à la veille des 19 ans ➢ Conditions : prise en charge à l'ASE avant 16 ans, suivi réel et sérieux d'une formation ➢ Renouvellement : carte pluriannuelle (de 2 à 4 ans)	➢ Préfecture ➢ Admission exceptionnelle ➢ Délai : peut se demander à partir des 18 ans et jusqu'à la veille des 19 ans ➢ Conditions : prise en charge ASE + 6 mois de formation qualifiante ➢ Pas de nécessité de présenter un contrat travail ni d'apprentissage ➢ Renouvellement : durée fixée en fonction du contrat travail présenté

Comme le démontrent les graphiques précédents, la majorité des sollicitations de la permanence juridique en 2019 concernent l'accès au séjour des mineur.e.s isolé.e.s.

Nous constatons déjà, en 2018, une dégradation des conditions d'accès au séjour des mineur.e.s isolé.e.s : erreurs d'orientation, remise en cause de l'état civil validé et fixé par le juge judiciaire, méconnaissance de la procédure de demande d'asile.

Ces constats perdurent en 2019.

A travers les différentes sollicitations de la permanence juridique, nous relevons ainsi en 2019 concernant l'accès au séjour les éléments suivants :

- > une nouvelle recrudescence d'erreurs d'orientation des mineur.e.s isolé.e.s vers des titres de séjour étudiants alors que ces dernier.e.s pouvaient prétendre à des titres de séjour vie privée et familiale ou salarié/travailleur temporaire
- > des changements de statut suite à ces erreurs dans le dépôt de la première demande de titre de séjour compliqués à rattraper pour les jeunes majeur.e.s
- > des déclarations de nationalité non déposées par méconnaissance de la procédure et des délais
- > des dossiers de déclarations de nationalité incomplets déposés : absence de légalisation des actes de naissance
- > des refus de titre de séjour motivés par de nouvelles contestations de l'état civil des jeunes suite à la réalisation de nouvelles analyses des documents d'état civil présentés à l'appui des demandes, au mépris de la procédure devant le juge judiciaire et des jugements fixant l'état civil des personnes : le contentieux de la minorité se rejoue alors devant les tribunaux administratifs au moment de l'accès au séjour
- > des difficultés d'accès aux préfectures dans les départements où les procédures sont dématérialisées
- > une multiplication des situations où le récépissé de demande de titre de séjour – autorisant à travailler – n'est pas remis par la préfecture malgré un dossier complet déposé, mettant en péril la poursuite des contrats d'apprentissage.

– FOCUS Suite –

Etat civil, un élément du faisceau d'indices de minorité toujours peu pris en compte voire altéré dans les décisions de placement et une méconnaissance des législations étrangères

En droit international privé, la règle de conflit de lois en matière d'état civil prévoit que la loi applicable à la forme et au contenu des actes d'état civil est la loi du pays au nom duquel ils sont établis. Ainsi, en application de ce principe, l'article 47 du code civil pose une présomption d'authenticité des actes d'état civil établis à l'étranger et dans les formes usitées dans le pays. Les actes étrangers bénéficient donc jusqu'à preuve du contraire d'une présomption d'authenticité et il appartient à l'administration de renverser cette présomption en cas de contestation. En complément, le décret n° 2015-1740¹ précise que « en cas de doute sur l'authenticité ou l'exactitude d'un acte de l'état civil étranger, l'autorité (...) procède ou fait procéder, en application de l'article 47 du code civil, aux vérifications utiles auprès de l'autorité étrangère compétente ». Seule la direction centrale de la police aux frontières (et sa division DEFDI) est compétente pour procéder à l'examen technique des documents d'état civil, d'identité et de voyage étrangers. Enfin, il est de la responsabilité du magistrat d'établir le contenu de la loi étrangère applicable.

InfoMIE a pu constater en 2019 que ces dispositions ne sont pas systématiquement respectées, et ceci à différents stades.

Tout d'abord, au stade de l'évaluation de minorité et d'isolement réalisée par les Conseils départementaux, InfoMIE a pu constater à travers les situations reçues une augmentation de la non prise en compte des documents d'état civil présentés par les mineur.e.s, au motif bien souvent que « le document ne comporte pas de photographie et n'est donc pas rattaché à la personne », et ce alors que cette mention n'est pas imposée par la loi étrangère applicable.

Concernant l'analyse documentaire diligentée par la DCPAF, dont la méthodologie repose sur la comparaison du document présenté à un acte authentique présent dans la base de données de la PAF, InfoMIE observe depuis plusieurs années et de manière accrue en 2019 une augmentation d'avis défavorables motivés par des erreurs de lecture des législations étrangères. Il sera rappelé qu'un avis défavorable ne signifie en aucun cas que le document est faux ou contrefait. Il existe 3 niveaux de conclusions dans le cadre de l'analyse documentaire :

- > la DCPAF conclut à l'authenticité du document ou au contraire à un faux/une contrefaçon
- > la DCPAF émet un avis favorable ou défavorable
- > la DCPAF ne se prononce pas.

Un avis défavorable signifie que le document, qui n'est pas qualifié de faux ou contrefait, présente une forme ou des mentions qui font naître un doute conduisant la DCPAF à émettre un simple avis, défavorable.

Quelques exemples d'avis défavorables relevés :

- > *concernant la Guinée-Conakry, les jugements supplétifs et acte de naissance transcrits recevaient un avis défavorable de la DCPAF pour non-respect du délai d'appel prévu par l'article 601 du CPCEA guinéen, qui ne s'applique pas aux jugements supplétifs soumis, eux, à l'article 899 ; avis défavorable de la DCPAF sur des actes de naissance camerounais pour non-respect du délai de déclaration de 15 jours, alors que le délai pour les parents est de 30 jours (art.31 de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981)*
- > *avis défavorable pour un extrait des registres des actes d'état civil de Côte d'Ivoire pour non-respect des dispositions de l'article 42 de la loi ivoirienne n° 64-374 du 7 octobre 1964 qui ne s'applique qu'aux actes de naissance, les extraits du registre étant soumis à l'article 52.*

[1] Décret n° 2015-1740 du 24 décembre 2015 relatif aux modalités de vérification d'un acte de l'état civil étranger

Enfin, InfoMIE constate en 2019 l'émergence d'une tendance inquiétante relevée sur les décisions de justice : une altération de la date de naissance des mineur.e.s ou une substitution de celle-ci par une autre date fixée par le magistrat.

Ainsi, dans le cadre de nos permanences nous avons été saisis de deux types d'altération de la date de naissance, élément constitutif du droit à l'identité :

- > l'analyse des documents d'état civil concluait à un avis défavorable, motivé par une erreur de lecture de la législation étrangère, des expertises médicales d'âge osseux étaient ordonnées. Le magistrat écarte la date de naissance mentionnée dans les documents d'état civil et fixe une date de naissance en fonction du jour de réalisation de l'expertise médicale d'âge osseux
- > l'analyse des documents d'état civil concluait à un avis défavorable, motivé par une erreur de lecture de la législation étrangère, des expertises médicales d'âge osseux étaient ordonnées. Le magistrat écarte la date de naissance mentionnée dans les documents d'état civil et fixe une date de naissance (et une date de majorité) en fonction de la date de tenue de l'audience.

Un contentieux de la minorité qui se complexifie et se déporte progressivement vers le contentieux de la rétention administrative

Suite à l'adoption du décret n°2019-57 mettant en place le fichier AEM et impactant la procédure d'évaluation de minorité et d'isolement, au 2e semestre 2019, InfoMIE a noté une nette augmentation au sein des permanences juridiques des saisines concernant des mineur.e.s placé.e.s en rétention immédiatement après l'évaluation de minorité et la décision de refus de prise en charge du département, sans attendre et sans laisser la possibilité au/à la mineur.e de saisir le juge des enfants.

InfoMIE est ainsi très préoccupée au regard des conséquences sur le contentieux de la minorité qui tend, depuis l'instauration de cette nouvelle procédure, à se déporter au sein du contentieux de la rétention administrative, donc devant les juridictions administratives et le juge des libertés et de la détention, alors que ce contentieux relève de l'office du juge des enfants. Cette tendance est particulièrement inquiétante, outre l'effet désastreux du placement en rétention sur la santé mentale d'un.e mineur.e.

Une augmentation des ruptures de prise en charge en cours d'année scolaire ou universitaire engagée

L'un des apports de la réforme de la protection de l'enfance en mars 2016 était caractérisé par la nouvelle rédaction de l'article L 222-5 du CASF interdisant à un Conseil départemental de mettre un terme à une prise en charge au sein de l'aide sociale à l'enfance lorsqu'une année scolaire ou universitaire est engagée.

Le calendrier scolaire est fixé chaque année par arrêté du Ministre de l'Education nationale pris application de l'article L 521-1 du code de l'éducation. Ainsi, l'année scolaire s'étend du jour de la rentrée des élèves jusqu'au jour précédant la rentrée suivante et comprend donc ainsi les vacances scolaires estivales. L'accompagnement d'un.e jeune majeur.e en cours d'année scolaire ou universitaire engagée doit donc se poursuivre, a minima, jusqu'à « la veille de la rentrée de l'année suivante ».

Or, force est de constater en 2019, malgré une jurisprudence constante du Conseil d'Etat en la matière, une recrudescence des ruptures de prise en charge en cours d'année scolaire ou universitaire pour des mineur.e.s atteignant l'âge de 18 ans ou pour des jeunes majeur.e.s ayant obtenu un prolongement de leur prise en charge.

Dans les situations portées à la connaissance d'InfoMIE, il est prégnant de noter que les jeunes n'étaient pas informé.e.s de l'obligation de poursuite de prise en charge et de leur droit de saisir le juge administratif.

5.3 Un appui « sur mesure » et personnalisé : les journées de formation/sensibilisation

En 2016 suite à une demande répétée des membres d'InfoMIE et des acteurs de terrain rencontrés, ont été mises en place **des journées ou demi-journées de formation/sensibilisation** à la demande des équipes terrain.

En effet, par le passé, la coordinatrice du réseau InfoMIE se déplaçait afin de rencontrer les équipes du réseau de manière informelle. Suite à des demandes répétées des membres du réseau et afin de poursuivre l'objectif de renforcement de capacités, InfoMIE a souhaité institutionnaliser cela et proposer depuis 2016 un format de journée formation « sur mesure ».

L'idée est, à la demande des équipes, d'organiser

- > soit des journées de sensibilisation-formation générale sur la thématique des mineurs isolés étrangers /jeunes majeurs pour les nouveaux arrivants ou les équipes accueillant depuis peu des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s
- > soit d'identifier avec l'équipe 3 ou 4 points de droit/difficultés/situations rencontrés au quotidien afin de travailler avec eux sur les pistes envisageables, le droit applicable, etc.

Il ne s'agit donc pas ici de dupliquer à l'infini une formation figée mais bien de s'adapter aux niveaux et besoins des équipes qui nous sollicitent, pour tricoter autour d'elles et autour des questions précises qu'elles rencontrent une formation.

Du « sur mesure » afin de coller au mieux aux réalités des acteurs/actrices ou professionnel.le.s qui nous sollicitent.

16 FORMATIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES EN 2019

30 JANVIER : ENPJJ, Demi-journée de formation des référents MNA,

02 FÉVRIER : Repairs-adepepe 75 et Adepepe 94, journée de formation des jeunes directement concernés. Accès aux droits des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance

16 FÉVRIER : Parrains par mille, journée de formation des marraines et parrains

15 MARS : Direction territoriale de la PJJ 93, journée de formation coanimée avec le Défenseur des droits

25 MARS : PTF PJJ Ile de France, journée de formation, Accès aux droits des MNA. Code formation 01IDF12 (46 participants, dont 19 hors IDF)

11 AVRIL : PTF PJJ Grand Est, Lyon, journée de formation, Accès aux droits des MNA

24 ET 25 AVRIL : Formation des acteurs du Nord et du Pas de Calais travaillant avec les mineur.e.s isolé.e.s, coanimée avec l'UNICEF France

13 MAI : Formation des avocat.e.s du Barreau de l'Essonne au contentieux lié aux MNA

22 MAI : Formation des avocat.e.s du Barreau des Hauts de Seine sur le contentieux lié à la reconnaissance de minorité, coanimée avec le GISTI

24 MAI : Formation de l'ADDE sur la nouvelle procédure d'évaluation de minorité et d'isolement et l'impact sur le contentieux de reconnaissance de minorité, coanimée avec le Défenseur des droits et Me Leroy

19 SEPTEMBRE : Formation IRTS Parmentier, éducateurs et éducatrices spécialisé.e.s 3e année

1ER OCTOBRE : Formation équipe éducative Fondation Grancher – Chartres

14 OCTOBRE : Intervention réseau européen avocats – Barreau de Paris

15 ET 17 OCTOBRE : Intervention – CNFPT et ENPJJ – formation des évaluateurs sur droits des mineurs isolés (1 module) et analyse documentaire (2^e module)

25 OCTOBRE : Formation mission locale 93

28 NOVEMBRE : formation PJJ PTF Grand Ouest (Rennes)

(Rappel : au 31/12/2018 : 5 formations réalisées)

5.4 L'animation de la liste de travail InfoMIE-RIME

InfoMIE anime un ensemble de listes de diffusion d'informations et de discussion dans la même logique de diffusion de l'information.

Ces listes (Membres, Partenaires, INFOMIE RIME) principalement de diffusion d'informations sont également ouvertes à la discussion et permettent des échanges en temps réel sur les actualités diffusées.

La plus importante des listes animées et modérées par InfoMIE est celle intitulée INFOMIE RIME, reprise par l'association depuis 2010. RIME, Rassemblement des intervenants sociaux pour l'Insertion des Mineurs et jeunes majeurs Etrangers est né en 2004, initiative visant à sortir les professionnels de leur isolement.

Lieu de réflexion et d'échanges ouvert à toutes personnes ou organisations qui s'intéressent à la prise en charge et à la protection des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, INFOMIE-RIME tente notamment de recueillir et de diffuser l'information sur la situation juridique, sociale et psychologique des mineurs et jeunes majeurs étrangers, de favoriser les échanges et les rencontres entre les acteurs concernés afin de lutter contre l'isolement, d'élaborer des propositions destinées à améliorer la prise en charge et la protection de ces jeunes, d'organiser des actions pour promouvoir ses propositions et revendications.

Elle permet ainsi à un travailleur social, un éducateur, un juriste, un bénévole, d'un territoire X d'interroger ses pairs et confrères issus d'autres territoires sur une situation donnée.

Véritable outil de travail pour les professionnels et acteurs de terrain qui ont pleinement investi cette liste, listes représente également un bénéfice secondaire pour l'association InfoMIE, car elle offre à la coordinatrice un nouveau terrain de veille pour l'alimentation du centre de ressources et favorise la diffusion de l'action auprès du public cible.

Au 31/12/2019 elle comptait **1116 abonnés**, dont une grande majorité de travailleurs sociaux, juristes, et responsables ASE de Conseils départementaux.

Rappels des statistiques antérieures :

2018 : 1080 abonnés
2017 : 1057 abonnés
2016 : 1019 abonnés
2015 : 922 abonnés
2014 : 870 abonnés

 **1116** ABONNÉS
au 31/12/2019

5.5 La lettre d'actualité d'InfoMIE

L'équipe d'InfoMIE procède à une veille quotidienne de la littérature (juridique, médicale, sciences sociales, ...) concernant les MIE mais également crée et alimente des dossiers thématiques et outils, alimentant ainsi quotidiennement le centre de ressources www.infomie.net.

Afin de faciliter le suivi, par les professionnel.le.s, acteurs et actrices de terrain, de la documentation ainsi compilée et les nouveautés mises en ligne, une lettre d'actualités est envoyée dans la mesure du possible tous les 15 jours (le vendredi) aux abonnés, compilant les dernières entrées sur le centre ressources.

 **1 810**
DESTINATAIRES

2019 en quelques chiffres :

1 810 destinataires abonnés au 31/12/2019
25 lettres d'actualité envoyées en 2019

Rappel des statistiques antérieures :

1785 abonnés au 31/12/2018 et 11 lettres envoyées.
1618 abonnés au 31/12/2017
1473 abonnés au 31/12/2016
1176 destinataires en 2015
1035 destinataires en 2014

5.6 Le réseau social Twitter, moyen de diffusion de l'information

Depuis mai 2014, InfoMIE utilise également, en complément des lettres d'actualité, le réseau social Twitter pour diffuser sa veille transversale réalisée sur la thématique des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.e.s. Twitter constitue un nouveau canal pour sensibiliser aux problématiques des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s et toucher de nouvelles cibles.

Ce canal permet également aux professionnel.le.s et acteurs/actrices abonné.e.s d'être informé.e.s au jour le jour des nouvelles entré.e.s et mises à jour sur le centre ressources.

Sont ainsi « tweetés » quotidiennement les outils, mises à jours et documentations compilé.e.s et publié.e.s sur le centre ressources www.infomie.net.

Nous comptons **1 920 abonnés au 31/12/2019**,
(+218 par rapport à 2018)

Rappel des statistiques antérieures :

1702 abonné.e.s au 31/12/2018

1104 abonné.e.s au 31/12/2017

698 abonné.e.s au 31/12/2016

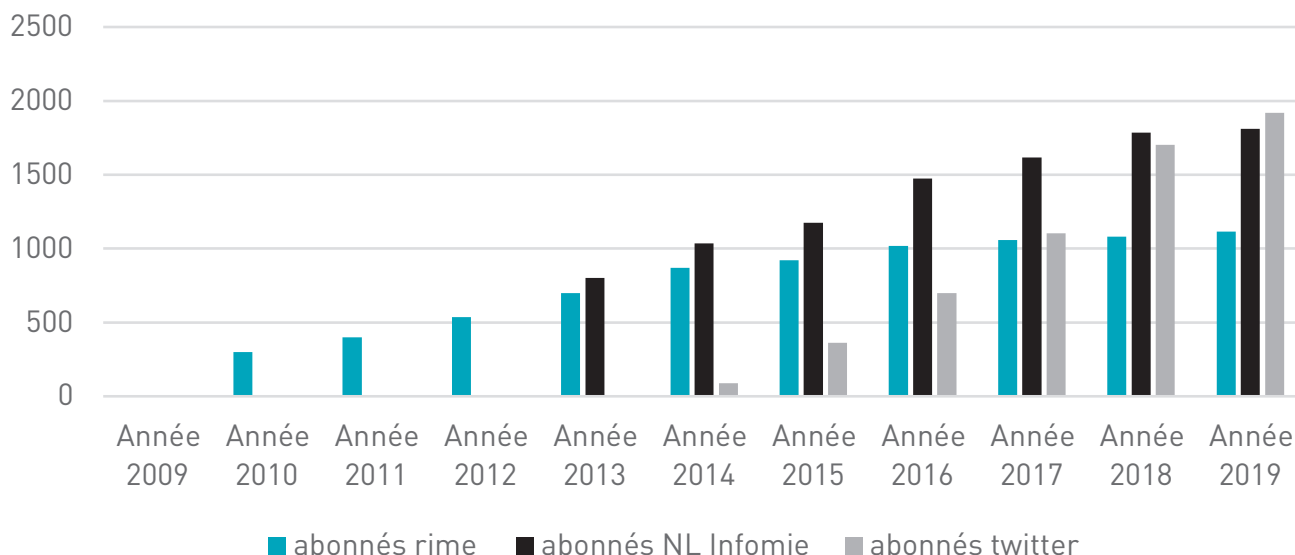
362 abonné.e.s au 31/12/2015

89 au 31/12/2014



1 920
ABONNÉS

Evolution du nombre d'abonnés RIME, twitter et lettres d'actualités



6

Mettre en œuvre notre projet

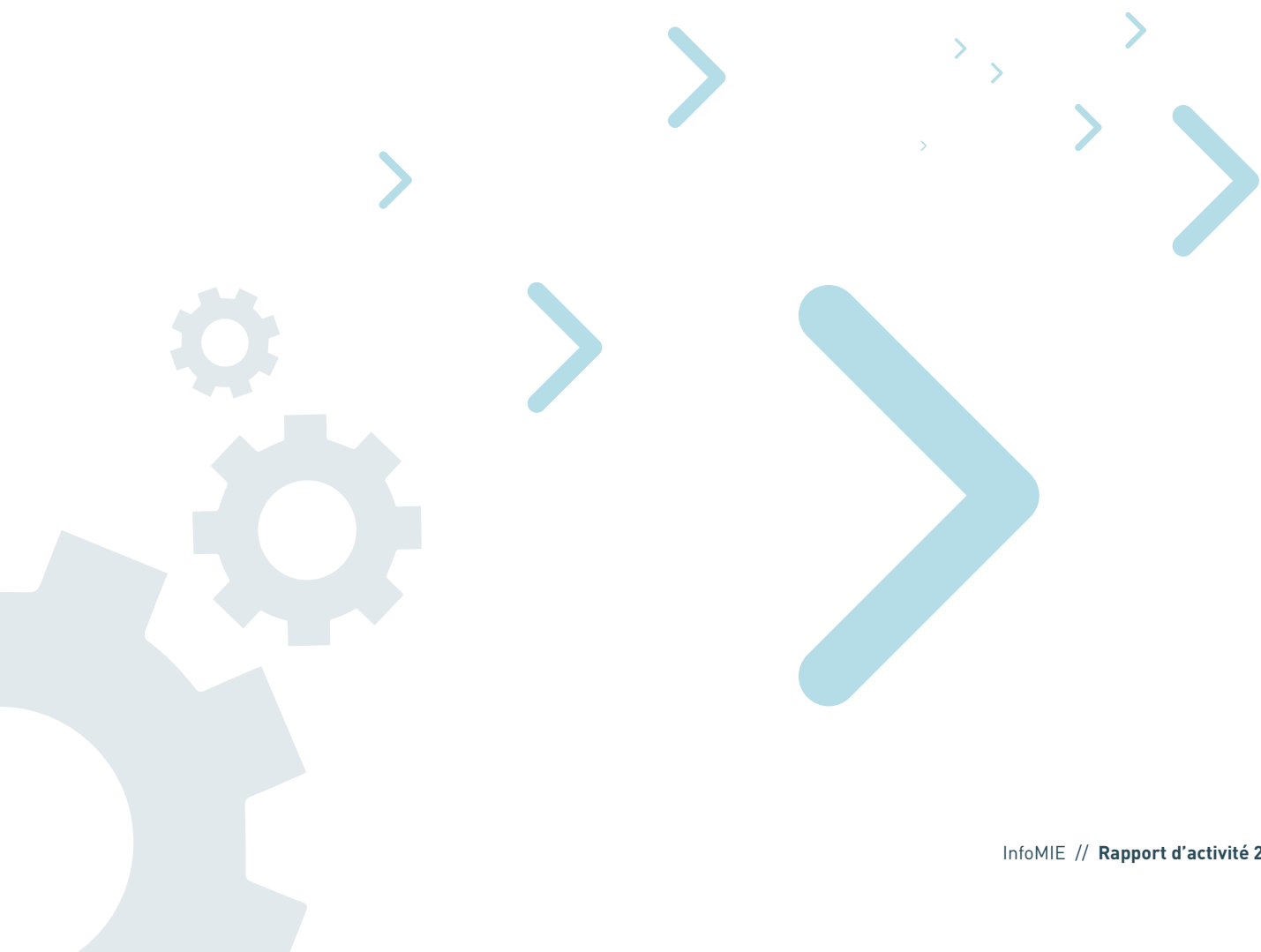
VIE DE L'ASSOCIATION ET RESSOURCES HUMAINES

Depuis plusieurs années, InfoMIE a développé de nouvelles activités pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses, mais aussi pour apporter plus largement une information de qualité, objective, exhaustive au nombre croissant d'acteurs et actrices confronté.e.s aux complexités de l'accompagnement administratif et juridique de ces enfants en danger.

Or, ironie des statistiques, alors que l'année 2019 montre des records historiques de fréquentation des outils et des instances d'InfoMIE, dont la qualité et l'utilité sont saluées par tous les professionnel.le.s, acteurs et actrices de terrain, associations, services de l'Etat, collectivités, autorités administratives indépendantes, et ce présent rapport en témoigne, **les ressources humaines d'InfoMIE demeurent bien insuffisantes au regard du travail abattu.**

InfoMIE proposait jusqu'à présent de nombreuses activités et est devenue une référence concernant la question des mineur.e.s isolé.e.s grâce au travail de son unique coordinatrice qui doit également composer avec la recherche de financements.

Un poste de juriste a pu être ouvert en fin d'année 2018 et renouvelé en 2019, avec l'appui de la Fondation Abbé Pierre. Il est primordial que ce poste se pérennise à l'avenir pour rester au niveau d'activités, déjà trop élevé pour nos ressources humaines, sous peine de voir le rythme des activités ralentir à nouveau.



72
MEMBRES

4
RÉUNIONS
DE BUREAU

5
RÉUNIONS
DE CONSEIL
D'ADMINISTRATION

1
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE

1
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

LA GOUVERNANCE

Du 1^{er} janvier 2019 au 13 juin 2019 :

Le Conseil d'administration d'InfoMIE est constitué des membres suivants : DEI-France, Ligue des Droits de l'Homme, Hors la Rue, Solidarité Laïque, Fondation Grancher, ADMIE, Professeur Thierry Baubet, Parcours d'Exil, Maître Emilie Dewaele

Le Bureau est composé ainsi :

PRÉSIDENCE Maître Emilie Dewaele

VICE-PRÉSIDENCE Ligue des Droits de l'Homme,
représentée par Françoise Dumont

TRÉSORERIE Fondation Grancher,
représentée par Bénédicte Aubert

SECRÉTARIAT DEI-France,
représentée par Jean-Luc Rongé

Hors la Rue,
représentée par Nawel Laglaoui

Du 13 juin 2019 au 31 décembre 2019 :

Le conseil d'administration d'InfoMIE est constitué des membres suivants : l'ADDE, DEI-France, Ligue des Droits de l'Homme, Hors la Rue, Solidarité Laïque, Fondation Grancher, ADMIE, Professeur Thierry Baubet, Maître Emilie Dewaele

Le bureau est composé ainsi :

PRÉSIDENCE Maître Emilie Dewaele

VICE-PRÉSIDENCE Ligue des Droits de l'Homme,
représentée par Françoise Dumont

TRÉSORERIE Fondation Grancher,
représentée par Bénédicte Aubert

SECRÉTARIAT DEI-France,
représentée par Jean-Luc Rongé

Assemblée générale extraordinaire du 05 juillet 2019

Le 05 juillet 2019, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue afin de toiletter et modifier les statuts d'InfoMIE pour tenir compte des différentes évolutions réalisées depuis plus d'une dizaine d'années.

L'objet de notre association a ainsi été précisé et réaffirmé avec force puisque les membres ont adopté l'article 2 suivant :

L'Association vise à concourir à la protection, à la défense et à l'accès aux droits, et à l'insertion sociale et professionnelle des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, dans le respect des droits de l'enfant et de l'intérêt supérieur de l'enfant, tels qu'énoncés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments internationaux.

Ainsi cette association a pour objet de :

- > favoriser la connaissance et la diffusion du droit applicable aux mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers*
- > animer des instances de travail techniques et favoriser la création de liens et de réseaux entre acteurs privés ou publics et acteurs engagés sur le sujet*
- > partager les expériences respectives entre les professionnels et notamment les membres sur la question des mineurs isolés étrangers (recensement des savoirs et des savoir-faire)*
- > tenir une permanence juridique dédiée à la thématique des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers*
- > de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des MIE au sein du centre ressources www.infomie.net*

L'association a également pour objet d'accompagner les professionnels et bénévoles impliqués dans l'accueil et la prise en charge des MIE et à prévenir les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans leur activité.

L'association a enfin pour objet le pouvoir d'ester en justice et en particulier a le droit d'intervenir volontairement chaque fois qu'elle le jugera utile.

LES MEMBRES D'INFOMIE AU 31/12/2019 :

PERSONNES MORALES

ADALI Habitat
ADDE, Avocats pour la Défense des Droits des étrangers (National)
Association de Défense des Mineurs Isolés Etrangers
Association Départementale de Sauvegarde de L'Enfance et de l'Adolescence en Seine et Marne
Association En Temps
Association Foyer les Algues
Association Jean Coctet
Alteralia (ALJ 93)
Centre Primo Lévi
La Cimade
Le COMEDE
Conseil départemental du Val de Marne (membre associé)
Conseil départemental de la Vienne (membre associé)
Croix-Rouge française
Défense des Enfants International - France
ECPAT-France
Espoir Centres Familiaux de Jeunes – Service Jeunes Errants
Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives
Fondation d'Auteuil
Fondation Grancher
Fondation Institut Protestant
Forum Réfugiés – Così
Foyer Leo Lagrange (Tarn)
France Terre d'Asile
GAIA 94
Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés
Groupe SOS Jeunesse
Hors La Rue
Information Marseille Accueil Jeunes Écoute Santé
Jeunesse et Droit
La Ligue des Droits de l'Homme
Médecins du Monde
Médecins Sans Frontières
Notre Dame des Flots - Fondation Sainte Elisabeth (Seine Maritime, 76)
Parcours d'exil
le SAF, Syndicats des avocats de France (National)
Le Secours Catholique
Solidarité Laïque
la SPRENE (Nord, 59)
UNICEF France
UNIOPSS
Urgence Jeunes
La Voix De l'Enfant

ADHÉRENTS INDIVIDUELS

Madame Dalila Abbar, Juriste
Me Dominique Attias, Avocate, Barreau de Paris
Pr. Thierry Baubet, Psychiatre, Chef de service de psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent, psychiatrie générale et addictions à l'hôpital Avicenne
Mme Antoinette Bernabe, Médecin
Me Catherine Brault, Avocate, Barreau de Paris
Me Emmanuel Daoud, Avocat, Barreau de Paris
Me Catherine Delanoe-Daoud, Avocate, Atene des mineurs, Barreau de Paris
Me Émilie Dewaele, Avocate, Barreau de Lille
Me Serge Donzel, Avocat, Barreau des Deux-Sèvres
Me Mélanie Duverney-Pret, Avocate, Barreau de Paris
Mme Edwige Fourot, précédemment Assistante sociale
Madame Suzel Hurter, Cheffe de service, adhérente individuelle
Me Brigitte Jeannot, Avocate, Barreau de Nancy
Me Amandine Leroy, Avocate, Barreau de Nantes
Me Mélanie Le Verger, Avocate au Barreau de Rennes
Me Delphine Maréchal, Avocate, Barreau de Paris
Mme Arlette Milosavljevic, précédemment Assistante sociale
Dr. Sevan Minassian, Psychiatre, Maison des adolescents, Hôpital Cochin
Me Edith Paturneau, Avocate, Barreau des Hauts de Seine
Me Véronique Picard Masson, Avocate, Barreau des Hauts de Seine
Me Blandine QUEVREMONT, Avocate, Barreau de Rouen
Me Eurielle RIVIERE, Avocate, Barreau de Lille
Me Isabelle Roth, Avocate, Antenne des mineurs, Barreau de Paris
Me Séverine Rudloff, Avocate, Barreau de Strasbourg
M. Daniel Senovilla Hernandez, Docteur en droit, Laboratoire Migrinter
Mme Océane Uzureau, Ingénieure d'études, Migrinter
Me Laurence Tartour, Avocate, Barreau de Paris
Mme Laurence Vagnier, Administratrice hors classe
Mme Alexandra Vié, Sociologue, Guyane



Association InfoMIE

Informations sur les mineurs isolés étrangers

119 rue de Lille - 75 007 Paris

contact@infomie.net

www.infomie.net

Nos soutiens :

